

Revue des deux mondes (1829)

I Revue des deux mondes (1829). 1870/07-1870/08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

LA QUESTION AGRAIRE

EN IRLANDE ET EN ANGLETERRE

II.

LA GRANDE PROPRIÉTÉ ET LE PROLÉTARIAT RURAL (1).

La question agraire se débat en Irlande entre propriétaires et fermiers. En Angleterre, elle met aux prises la grande propriété et le prolétariat des campagnes. En Irlande, le fermier se plaint d'être dépouillé des fruits de son travail, et il veut acquérir certains droits sur le sol qu'il cultive. En Angleterre, les ouvriers agricoles sont plongés dans un tel degré de misère qu'il n'a d'égal que le paupérisme des cités. « Si politiquement, dit M. Leslie, la question paraît plus grave en Irlande, économiquement elle est bien plus redoutable en Angleterre, car ce que l'on demandera bientôt, c'est si le sol national doit être une source de puissance et de luxe pour quelques individus ou un élément de bien-être et de prospérité pour tous, si ce problème doit être résolu par les privilégiés ou par la nation entière. » Tout annonce en effet l'approche d'une crise où la grande propriété féodale sera l'objet d'attaques auxquelles la propriété constituée démocratiquement, comme elle l'est en France, ne donne point prise. C'est que la situation économique de l'Angle-

(1) Voyez la *Revue* du 15 juin.

terre offre de tels contrastes de bien et de mal, de prodigieuse prospérité et d'extrême indigence, que l'homme d'état et l'économiste en demeurent confondus, ne trouvant pas d'explication au problème dans la science généralement reçue. Le public alors, voyant que sur le continent des pays beaucoup moins riches que la Grande-Bretagne ne connaissent point de pareils maux, arrive à se demander s'il n'en faut pas chercher la cause dans les lois qui font de la propriété non la récompense naturelle du travail et de l'épargne, mais le monopole exclusif de quelques grandes familles.

Considérons un moment l'étrange situation de l'Angleterre. La richesse de cette petite île dépasse tout ce que l'imagination peut concevoir, et se compte par des chiffres si grands que, comme pour les espaces planétaires, l'esprit peut à peine saisir ce qu'ils représentent. D'après les calculs d'un journal spécial dont l'autorité est acceptée par tous, l'*Economist*, rien que l'épargne annuelle montait il y a cinq ans à 2 milliards 1/2 de francs, soit 100 francs par tête ou 450 francs par famille. Grâce au charbon et au fer dont leur île abonde, grâce surtout à leur aptitude pour le travail, à leur génie industriel, au soin qu'ils ont d'appliquer en tout les découvertes de la science, les Anglais sont devenus les maîtres du marché de l'univers. Ils produisent mieux et à meilleur compte que les autres peuples. Leur marine dépasse celles de toutes les autres nations réunies, si on excepte les Américains, leurs rivaux. Les énormes bénéfices que leur procurent le commerce et l'industrie, ils les ont placés d'abord dans leur île, qu'ils ont sillonnée de canaux, de chemins de fer, de télégraphes, et couverte d'usines; puis, quand ce champ d'emploi est devenu trop peu rémunérateur, ils ont été au loin, sous toutes les zones, offrir leurs capitaux pour fonder des banques, établir des voies ferrées, créer des ports, exploiter des mines ou cultiver le sol. Les profits et les bénéfices de ces placemens refluant chaque année vers l'Angleterre, qui est devenue le centre du monde commercial, le pôle d'attraction de la richesse de l'univers. Des *placers* de l'Australie et de la Californie, deux grands courans dirigent sans interruption vers la Banque de Londres leurs flots d'or. Les produits les plus précieux des deux hémisphères suivent le sillage, commandés pour satisfaire les besoins d'un peuple de millionnaires. Dans les villes, dans les campagnes, s'élèvent des palais par centaines de mille. A force de soins et de « sélection » intelligente, on est arrivé à donner à tous les animaux, chevaux, moutons, bœufs, à tous les produits du travail humain et à l'homme lui-même, un degré de perfection inconnu ailleurs. La dette publique se rembourse, le revenu augmente sans cesse, et, malgré des réductions constantes d'impôts, s'élève constamment au-dessus de la dépense.

Considérez le budget de l'état ou la fortune des particuliers, partout la richesse s'accumule et déborde.

Et pourtant, à côté de cette accumulation de capitaux auprès de laquelle les trésors si vantés de Carthage, de Tyr ou de Babylone ne sont rien, les statistiques officielles et les discussions du parlement nous apprennent que la misère gagne du terrain, et arrive à un degré imprévu et alarmant. Le paupérisme, qui avait diminué un peu, s'accroît depuis 1866. Le nombre des personnes secourues, qui était en janvier 1866 de 920,344, montait en janvier 1869 à 1,039,549 sur une population totale de 21,760,000 (1). Quoique l'an dernier 167,000 émigrans aient laissé la place libre à ceux qui restaient, lord Hamilton disait, il y a peu de jours à la chambre des communes, que le nombre des pauvres avait augmenté cette année-ci de 74,000. Il est impossible, ajoutait-il, de consulter ces tristes relevés, qui indiquent un accroissement constant de la misère depuis trois ans, sans être vivement alarmé pour l'avenir. C'est surtout dans la capitale de l'univers commercial, à Londres, que l'extension de la misère est effrayante. « Malgré les millions d'individus qui ont émigré, disait récemment le journal tory *the Standard*, les relevés de la première semaine du présent mois de juin nous montrent qu'il y a en ce moment, qui est le plus favorable de l'année, plus de pauvres à Londres qu'il n'y en a jamais eu à aucune époque. M. Torrens, membre du parlement, en interpellant à ce sujet M. Goschen, le ministre de la charité publique (*president of the poor-law board*), a donné lecture de différentes lettres émanant de pasteurs et d'industriels, et révélant dans les différens quartiers de la métropole les souffrances les plus cruelles. Le révérend docteur Lee, pasteur à Marylebone, écrit que l'hiver dernier la misère a dépassé tout ce qu'il avait vu auparavant. « Que sera-ce l'hiver prochain? ajoute M. Torrens. Il est clair qu'aucun effort de la charité ne pourra faire face à la misère qui nous envahira. » Dans d'autres grandes villes, à Liverpool, à Southampton, la

(1) Voici un tableau qui montre clairement la progression du paupérisme. Il est emprunté au *Blue-Book* récemment publié.

1 ^{er} MARS. années	NOMBRE DES PAUVRES		DÉPENSE EN LIVRES STERLING	
	total.	secourus à domicile.	totale.	pour secours aux pauvres.
1865.	952,000	821,000	9,792,193	6,266,000
1866.	916,000	783,000	9,989,121	6,440,000
1867.	932,000	794,000	10,905,173	6,960,000
1868.	993,000	843,000	11,380,593	7,498,000
1869.	1,018,000	860,000	11,773,999	7,673,000

La liste civile du paupérisme en Angleterre, non compris l'Écosse et l'Irlande, a donc été l'an dernier d'environ 300 millions de francs.

situation n'est pas moins affligeante. Le maire de Southampton écrit à M. Torrens que les statistiques de la taxe des pauvres n'indiquent pas un dixième de ce que souffre la population laborieuse, parce qu'elle attend jusqu'à la dernière extrémité avant de demander du secours.

Cet accroissement de la richesse d'une part et de la misère de l'autre déroutent toutes les prévisions de l'ancienne science économique. Les économistes enseignaient que le taux des salaires dépendait du rapport qui existe entre les capitaux et les bras, le seul moyen d'améliorer la condition de l'ouvrier est d'augmenter le capital. L'Angleterre a obéi à ce précepte; elle a su accumuler du capital à raison de 2 à 3 milliards par an, et pourtant, on vient de le voir, la misère s'étend et s'accroît.

Autre fait aussi inexplicable : les économistes disaient que, si une grande partie des hommes est encore mal pourvue des choses nécessaires à la vie, c'est parce que le travail ne produit pas assez. Cela paraissait vrai. Alors le génie d'invention accomplit des merveilles. On construit des machines si admirables qu'un seul individu fit autant de besogne que mille auparavant. Suivant un ingénieur anglais, M. Feyburn, le nombre total des chevaux-vapeur employés en Angleterre était en 1865 de 3,650,000, équivalant au travail de 76 millions d'ouvriers. Il y a dans ce pays environ 5 millions de familles. Chaque famille a donc à son service 15 esclaves, dont les muscles d'acier, mis en mouvement par la houille, ne se lassent jamais. Chez les peuples qui n'ont pas encore appris à emprunter à la nature ces infatigables serviteurs, en Russie par exemple, le travail du père de famille employant les outils les plus simples suffit pour nourrir convenablement les siens. Comment chaque Anglais commandant à 15 esclaves ne vit-il pas dans la plus grande aisance? M. F. Passy, dans son livre sur les *machines*, rappelle un calcul qui prouve que déjà en 1860 l'Angleterre exportait 2,673,960 kilomètres de cotonnades, ou 64 fois le tour de la terre. Comment se fait-il qu'elle soit amenée à porter au dehors de quoi vêtir notre planète, quand elle ne peut habiller ses pauvres?

On pourrait présenter ce contraste sous cent formes diverses, mais c'est inutile; ce qu'il importerait de connaître, c'est la cause du mal et le remède. Les profondes observations de M. Mill et l'étude des crises commerciales ont montré que ce n'est point, comme le prétendaient les économistes, de l'accumulation du capital que peut venir le salut. En effet, suivez la loi qui gouverne le taux de l'intérêt : plus les capitaux sont abondants, plus l'intérêt baisse; il tombe à 3, à 2 1/2, à 2 pour 100. Bientôt arrive un moment où la récompense de l'épargne est trop minime pour la provoquer à entasser de nouveaux

capitaux. Alors l'esprit d'entreprise s'éveille; des sociétés se fondent pour trouver au capital surabondant un emploi à l'étranger. Les entreprises les plus téméraires ou les plus insensées sont accueillies avec faveur. Il y avait pléthore, il faut des saignées. Une partie des capitaux est utilement placée en Amérique, aux Indes, en Australie; une autre est anéantie dans la faillite des folles entreprises. La crise passée, l'équilibre se rétablit. Le capital recommence à s'accumuler jusqu'à ce que l'abaissement excessif de l'escompte provoque une crise nouvelle. Déjà plus d'une crise financière et commerciale est venue ainsi anéantir ou refouler à l'étranger le capital en quête d'un revenu suffisant (1). On peut donc considérer comme démontrée la proposition suivante qu'on n'avait pas aperçue jusqu'ici : le point où le capital cesse de trouver un emploi rémunérateur, où par suite l'épargne s'arrête, peut être atteint bien longtemps avant que l'élévation du salaire n'ait mis fin au paupérisme.

Pour guérir la misère, les hommes pieux d'autrefois croyaient connaître un remède, — mieux qu'un remède, c'était une vertu, — la charité. Hélas! il n'y a plus d'illusion à se faire. La charité, pratiquée avec discernement, peut soulager des misères exceptionnelles; mais, employée comme mesure générale pour combattre le fléau du paupérisme moderne, elle ne fait que l'aggraver.

Un autre remède inspiré non par les sentimens chrétiens, mais par certaines déductions économiques, est très en faveur maintenant en Angleterre, c'est l'émigration. M. Goschen, comme ministre, ne veut pas que l'état y intervienne; comme particulier, il la préconise, et vient d'accorder l'appui de son nom et de sa bourse à une société qui s'est établie pour transporter des émigrans au Canada. L'émigration a sans doute pour effet d'augmenter les chances de prospérité de ceux qui partent; mais, si l'on considère l'intérêt de l'Angleterre, ce remède offre les plus sérieux inconvéniens. D'abord il ne résout pas le problème du paupérisme, car, malgré les masses d'hommes qui quittent chaque année les rivages de la Grande-Bretagne, la misère ne diminue point. Ensuite ceux qui s'en vont apportent le contingent de leurs forces à un état rival, redoutable concurrent dans le domaine de l'industrie non moins que dans celui de la politique. Ainsi que M. Torrens le rappelait au parlement, sur 167,000 sujets de la reine partis l'an dernier, 133,000 se sont rendus aux États-Unis. En outre ceux que l'on débarque au Canada n'y restent pas. Attirés par les hauts salaires et les chances de faire fortune qu'offre l'Union, ils ne tardent pas à fran-

(1) Voyez les *Principes d'économie politique* de M. Stuart Mill, liv. IV, ch. IV, § 5, et mon étude sur les crises commerciales : *le Marché monétaire depuis cinquante ans*, par M. E. de Laveleye, 1^{er} janvier 1865.

chir le Saint-Laurent pour s'établir dans les états de la république. L'Angleterre ne montre aucune mesquine jalousie à la vue de la grandeur croissante de son ancienne colonie. Elle sait que l'étendue et la richesse de l'immense territoire de l'Amérique lui assurent une irrésistible prépondérance; mais elle regrette, et rien n'est plus naturel, que l'Amérique grandisse en lui enlevant ses plus vigoureux enfans. Il faut bien le remarquer, ce ne sont point les gens infirmes, paresseux, inertes ou stupides qui s'en vont; ce sont ceux qui ont des bras forts, de l'ardeur au travail et l'esprit entreprenant. Déjà les chefs d'industrie se plaignent de payer leurs ouvriers trop cher. Enlevez d'un coup le tiers de la population ouvrière de l'Angleterre, il est possible que l'indigence ne soit guère moindre, et il est certain que l'industrie anglaise ne pourra plus lutter contre celle de la France, de l'Allemagne et de la Belgique (1). L'émigration peut en certains cas, comme l'a démontré M. Leslie dans une étude spéciale sur ce sujet (2), amener non la hausse, mais la baisse des salaires, lorsqu'en enlevant aux industriels les bras les plus vigoureux et les plus habiles elle les met hors d'état de lutter contre leurs concurrents. Si la fécondité et l'énergie de la race ne remplissaient pas les vides laissés par le départ des meilleurs ouvriers, les chefs d'industrie, qui déjà maintenant ne cachent point leurs craintes, ne tarderaient pas à organiser une formidable opposition. Ainsi l'émigration, pas plus que la charité, ne peut améliorer définitivement la condition des classes laborieuses.

Faut-il donc admettre que la situation est sans issue? Est-il donc impossible que, sans léser la justice, ces richesses inouïes qui de tous les points du globe affluent en Angleterre, que ces incalculables capitaux qui s'y accumulent servent du moins à mettre un terme à l'accroissement du paupérisme, et assurent au travailleur une rétribution suffisante, régulière surtout? Faut-il se résigner à voir éternellement un million de pauvres, c'est-à-dire un vingtième de la

(1) Je citerai un seul fait qui suffira pour éclairer cette situation. Un propriétaire de laminoirs des environs de Liège visite l'an dernier les établissemens semblables au sien qui sont groupés dans le pays de Galles. Il admire la simplicité, l'économie bien entendue des installations, l'application intelligente des forces mécaniques, et il s'étonne de pouvoir lutter, même parfois sur le marché anglais, contre des concurrents mieux outillés que lui. « Voici comment cela s'explique, lui dit l'un des maîtres de forges. Vos bons ouvriers vous restent; ils peuvent acquérir une maison, un bout de terrain, une propriété. Au contraire ici, les meilleurs, ceux qui peuvent et veulent s'élever, partent parce que rien ne les attache au sol, et que, la propriété leur étant interdite, jamais ils ne pourront sortir du salariat. La question ouvrière, voilà ce qui menace l'avenir de l'industrie anglaise. »

(2) Voyez *Political economy and emigration* dans l'ouvrage *Land systems in England, etc.*

population, vivre d'une taxe qui anéantit chaque année, sans compensation, une somme de 300 millions de francs? Voilà les questions que vous trouvez chaque jour posées dans les feuilles anglaises. Dès que l'on étudie les faits, ce désolant problème vous saisit et vous remplit d'angoisses. Certains économistes de la nouvelle école, Mill, Leslie, Fawcett, certain parti dont l'importance grandit et dont M. Bright est l'orateur le plus éloquent, soutiennent que l'une des causes principales de la situation exceptionnelle où se trouve l'Angleterre est la grande propriété, qui refoule la population des campagnes dans les villes, abaisse ainsi le salaire, arrête l'élévation des classes inférieures, amène un partage inégal du produit net, et restreint la place dont aurait besoin un peuple qui grandit. C'est une manière nouvelle d'expliquer des faits déjà connus; nous essaierons d'examiner ce qu'elle a de fondé.

I.

Pour comprendre toute la gravité de la question agraire en Angleterre, il faut savoir comment la propriété de la terre est venue se concentrer aux mains d'un petit nombre de familles. L'histoire de la propriété foncière et des classes rurales dans ce pays, malgré l'extrême intérêt qu'elle présente, n'est pas encore parfaitement connue; néanmoins différents ouvrages, entre autres ceux de M. Thorold Rogers et de M. Nasse, professeur d'économie politique à l'université de Bonn (1), permettent d'en saisir les traits principaux.

On ne connaît le régime agraire de l'Angleterre que depuis l'époque saxonne. Il était alors semblable à celui qui existait en Germanie du temps de Tacite. Le régime pastoral et la propriété commune existaient à côté du régime agricole et de la propriété individuelle. Le territoire de la tribu, la *marche*, était divisé en trois parties. La première était le *folc-land*, la partie restée commune à la tribu, au village (*tunscip*, *township*). Elle comprenait le pâturage, où chaque habitant avait le droit de faire paître ses troupeaux, aussi bien que la forêt, où il envoyait ses porcs à la glandée, où il prenait tout le bois dont il avait besoin. Cette partie demeurait complètement indivise, et l'usage en était commun à toutes les familles du *tunscip*. La seconde partie de la « marche »

(1) *History of agriculture and prices in England*, by J.-E. Thorold Rogers. Ce livre offre le plus grand intérêt, mais il est encore loin d'être terminé. L'étude de M. Nasse intitulée *Ueber die mittelalterliche Feldgemeinschaft in England* est une excellente monographie où les faits sont exposés et expliqués avec une sûreté d'érudition vraiment remarquable. — Voyez aussi les essais de MM. Wren Hoskyns et Morier dans le volume du Cobden Club, *on Land Systems*.

était cultivée, et chaque famille y avait une part; seulement cette part n'était ni séparée ni clôturée. Toute l'étendue cultivée était divisée en trois champs soumis à la rotation triennale. L'un était emblavé de céréales d'hiver, le second de céréales de printemps, le troisième restait en jachère. La part d'une famille devait donc être composée de trois parcelles, une dans chacun de ces trois champs, sinon, une année sur trois, elle n'aurait pas eu de récolte. La culture se faisait en commun, en même temps et de la même façon, parce que, la récolte terminée, le bétail venait pâturer sur les chaumes et sur la jachère. C'est ce qu'en allemand on appelle *flurzwang*. Ce régime existe encore dans certaines parties de l'Allemagne. On le retrouve chez les Saxons de la Transylvanie et dans la province néerlandaise de la Drenthe. Dans l'Angleterre anglo-saxonne, les parts étaient tantôt possédées viagèrement, tantôt tirées au sort, tantôt soumises à un roulement, de façon que le même lot passait tour à tour dans les mains de tous. L'époque des labours, des semailles et de la récolte était réglée par l'assemblée des habitants. L'individu, pour son travail comme pour sa propriété, était donc complètement lié par les usages et les décisions de la communauté. Il ne possédait réellement en propre que sa demeure et une partie de terre voisine, qu'il avait le droit d'enclore, où il laissait courir le jeune bétail qui n'allait pas encore paître sur le *communal*. La clôture était le signe de la propriété individuelle. Les hommes du même village entouraient souvent toute la partie cultivée d'une haie vive ou d'une clôture en bois. De là le nom du village anglais, *tun*, *town*, *zaun*, haie en allemand, *tuin*, jardin en hollandais, et ces terminaisons en *tun*, *dun*, si fréquentes dans les noms de localité de toute l'Europe ancienne.

Le régime agraire de l'époque saxonne, complètement semblable à celui de toutes les tribus germaniques, assurait à l'homme une indépendance très favorable à la dignité et à la force du caractère, car il avait sa propriété pour ainsi dire inaliénable. Être propriétaire était une qualité inhérente à celle d'homme libre. Le sol ne se vendait ni ne se louait, chacun le cultivait dans la mesure de ses besoins. Une grande égalité régnait, nul n'était riche, et nul n'était indigent. Comme la vie était très simple, le travail de la famille appliqué à une grande étendue de terrain, le produit des troupeaux et de la forêt, suffisaient à pourvoir à toutes les nécessités. Tout homme prenait part aux délibérations communes, était prêt à défendre le territoire commun les armes à la main. Vers la fin de l'époque saxonne, une aristocratie s'était formée. Au-dessus des *eorls* et des *ceorls* s'élevaient les *thanes*, grands propriétaires qui avaient des esclaves, et qui ressemblaient assez à des seigneurs féodaux. Il

n'en reste pas moins vrai que tous les hommes libres étaient encore propriétaires au moment de la conquête normande.

Beaucoup de traces de l'antique régime agraire saxon ont subsisté jusqu'à nos jours. La commission d'enquête nommée par la chambre des communes en 1844 pour préparer une loi sur l'appropriation des communaux a publié dans son rapport des faits curieux que M. Nasse a très bien résumés. Les parcelles sont encore parfois disséminées dans les trois grandes divisions de la rotation triennale. La culture imposée par le pâturage des chaumes est respectée; on appelle les terres traitées ainsi champs communs (*commonable, open fields*). En 1844, les communaux ouverts au bétail de tous les habitants étaient très étendus dans les comtés du centre et de l'est. Dans le Berkshire la moitié du territoire, dans le Wiltshire plus de la moitié, dans le Huntingdonshire 130,000 acres sur 240,000 étaient communs. Partout où les cultivateurs vivent groupés dans le village, la culture en commun a longtemps persisté. Les fermes isolées prouvent que le sol a été partagé et clôturé de bonne heure. Beaucoup de prairies sont divisées en lots qu'on tire au sort; dans d'autres, les lots sont successivement possédés par chacun des co-intéressés. Cette possession alternative était aussi appliquée aux terres arables, seulement l'échange n'avait lieu qu'après la fin de la rotation ordinaire. En Écosse et dans le nord de l'Angleterre, comme en Irlande, les cultivateurs louaient en commun et solidairement tout le territoire de leur village, puis le partageaient entre eux de manière que, par des échanges successifs, chacun arrivât à jouir de toutes les parts. Tous ces usages si contraires aux pratiques modernes de l'agriculture prouvent combien la possession et la culture en commun devaient être enracinées dans les traditions des populations rurales.

Après la conquête par les Normands, le système féodal vint apporter de profonds changemens dans le régime agraire. Le pays se couvrit d'une foule de petits manoirs de grandeur différente, depuis une charrue jusqu'à cinquante charrues, comme disent les textes. Parmi les cultivateurs, on peut distinguer trois classes : premièrement les francs tenanciers (*libere tenentes*), que les documents anciens appellent aussi *socmanni*, en anglais *socmen*; ils possédaient la terre moyennant une légère redevance fixe à payer au manoir, souvent à la condition d'offrir quelque don en signe de vasselage. C'est de cette souche assez nombreuse de propriétaires cultivateurs qu'est sortie la *yeomanry* anglaise, qui joua un rôle si important au moyen âge. La seconde classe était celle des *villani*; ils possédaient en règle générale une *virgata terræ* d'une étendue de 16 à 48 acres suivant les comtés. Ils étaient tenus de cultiver par corvées la terre

du seigneur et d'exécuter encore d'autres travaux à son commandement. Ils étaient en un sens corvéables à merci; mais peu à peu les usages fixant les services auxquels ils étaient tenus, leur sort devint très supportable. Ils pouvaient être considérés comme tenanciers, mais avec « fixité de la tenure. » Le seigneur ne pouvait les renvoyer; et il n'avait aucun intérêt à le faire. Il ne pouvait non plus étendre ses exigences. Enfin on trouve en troisième lieu les ouvriers agricoles, appelés *cotarii*, *bordarii*, qui ont une maison, *cot*, *cotage*, et une certaine étendue de terre. Un jour par semaine, ils sont tenus de travailler pour le manoir; ils doivent aussi le service à l'époque de la fenaison, de la moisson et de la tonte des moutons. Les paysans continuaient à suivre l'ancien système de culture de la période saxonne. Leurs parcelles restaient disséminées dans les grandes divisions de la rotation triennale. Ils avaient à leur disposition la forêt et la vaste étendue du pâturage commun. Les terres du seigneur étaient entremêlées avec les autres et soumises au même système de culture. Le repos de la jachère triennale et la fumure que laissait le bétail, les moutons surtout, paissant sur les chaumes, suffisaient pour les médiocres récoltes dont se contentait une population encore peu nombreuse.

En Angleterre, pendant le moyen âge, les classes rurales furent beaucoup plus heureuses, moins écrasées par le régime féodal que sur le continent. Dès le XIII^e siècle, les paiemens en argent commencent à remplacer les prestations en nature. Les tenanciers s'engagent à payer une somme d'argent déterminée *ad firmam*; c'est le bail à ferme avec redevance fixe. Peu à peu un fermage en numéraire remplaça les corvées, et le servage disparut. Les ouvriers agricoles s'affranchirent également; ils ne travaillaient plus que moyennant salaire, et ce salaire paraissait si élevé qu'à différentes reprises on essaya de le réduire par des réglemens de police. Comme ils possédaient une maison et le droit d'entretenir une tête de bétail sur le pâturage commun, ils n'étaient pas à plaindre. Le mode de tenure des *villani* se modifia aussi complètement. Au lieu d'être corvéables à merci, ils devinrent ce que les lois du temps appellent *tenants by copy of the court roll*, et plus tard *copy holders*. Ces *copy holders* devaient certaines redevances fixées par les usages. Les cours de justice se montrèrent à cette époque favorables aux cultivateurs; elles décidèrent que les *copy holders* avaient le droit de conserver la terre qu'ils occupaient aussi longtemps qu'ils remplissaient les obligations fixées par la coutume. Ces prestations étant assez légères, les *copy holders* pouvaient être considérés comme de vrais propriétaires. Ils vinrent donc prendre place à côté des *socmen* et des *yeomen*, depuis longtemps affranchis.

Ainsi avant la fin du moyen âge, tandis qu'ailleurs, en France, en Allemagne, le servage devenait plus pesant, il s'était formé en Angleterre une classe nombreuse de cultivateurs-propriétaires, classe aisée, indépendante, comprenant une infinité de degrés, depuis le *squire*, qui touchait à la noblesse, jusqu'au *cotier*, ouvrier rural, qui avait aussi sa maison et son champ. C'est cette *yeomanry* qui a fait la force de l'Angleterre au moyen âge, c'est elle qui a battu la chevalerie française. L'Angleterre disposait déjà des ressources que donnent la liberté et l'égalité des citoyens aux états modernes; alors que la France n'avait que celles d'un état féodal. « C'est cette noble souche des libres *socage tenants*, la *yeomanry* anglaise, dit Hallam, dont la fière indépendance a donné une si forte trempe à notre caractère national et mis tant de liberté dans notre constitution. » Un chroniqueur dont M. Leslie invoque le témoignage décrit ainsi la situation des *yeomen* possédant un bien d'un revenu de 6 livres sterling par an en monnaie du temps : « Ordinairement ils vivent dans l'abondance, habitent de bonnes maisons, et travaillent fort pour s'enrichir. Ils louent aussi de la terre des seigneurs, la cultivent avec soin, et ainsi gagnent de l'argent. Alors ils achètent les biens des grands messieurs qui se ruinent. Ils envoient leurs fils aux écoles, aux universités, au barreau, et leur laissent assez de terre pour qu'ils deviennent des *gentlemen*. Ce sont ces gens-là qui jadis faisaient trembler la France. » Macaulay montre les services que les *yeomen* ont rendus à la cause de la liberté. « Après la réformation, dit-il, ils ont soutenu les puritains pendant les guerres civiles, ils ont combattu pour le parlement; après la restauration, ils ont persisté à suivre les presbytériens et les « indépendans; » enfin, malgré la proscription des whigs, ils ont continué à vouer au papisme et au pouvoir arbitraire une hostilité implacable. » En résumé, jusqu'au xvii^e siècle, l'histoire des classes rurales en Angleterre les montre s'élevant sans cesse vers la liberté et vers le bien-être. Au temps des Saxons, l'île est peuplée d'hommes libres, tous propriétaires, tous soldats, tous prenant part à la direction de leurs affaires; après la conquête normande, la féodalité réduit une partie d'entre eux en servage, mais peu à peu ils se libèrent, font fixer leurs redevances, et les convertissent en prestations pécuniaires.

Aujourd'hui, chose incroyable, il ne reste plus trace de ces propriétaires indépendans, de ces braves *yeomen* qui peuplaient les campagnes, faisaient la force, la richesse du pays, et qui ont combattu avec honneur — à l'étranger pour la grandeur, à l'intérieur pour la liberté de l'Angleterre. Ils ont disparu complètement, comme si un cataclysme les avait engloutis. A la fin du xvii^e siècle, quoique très réduits en nombre, ils étaient encore 160,000, formant

avec leurs familles le septième de la population. Naguère on a dit que dans les districts des lacs on en trouvait encore quelques-uns sous le nom de *states-men*. M. Fawcett, dans son livre *on the british Labourer*, prétend connaître des localités où, il y a un siècle, il en existait encore par centaines. Aujourd'hui cette noble et puissante classe est éteinte, ses derniers représentans ont été absorbés par la grande propriété. L'histoire ne présente rien de pareil. Dans le poème de Longfellow, Hiawatha, monté sur sa barque, s'évanouit dans les rayons du soleil couchant, et s'en va vers les régions d'où l'on ne revient pas; c'est l'image de la race rouge qui se fond à l'approche des blancs. Les *yeomen* étaient du plus pur sang anglo-saxon, ils possédaient la terre, ils étaient dans l'aisance, ils avaient survécu à la conquête normande et triomphé de la féodalité, ils s'étaient émancipés du servage; par quelle étonnante révolution économique ont-ils disparu au temps même où s'accroissaient la puissance et la richesse de l'Angleterre, et comment la bourgeoisie rurale, qui partout ailleurs grandit en nombre et en puissance, s'évanouit-elle précisément du pays qui précède les autres dans les voies de la civilisation et des libertés modernes?

Plusieurs causes ont favorisé cette grave révolution, qui a passé inaperçue, quoiqu'elle ait eu pour résultat de faire de l'Angleterre, comme le dit M. Morier, la seule nation de race germanique et peut-être la seule nation civilisée où la propriété de la terre soit entièrement enlevée aux mains de ceux qui la cultivent. M. Leslie énumère avec précision les principales de ces causes. Les voici : 1° usurpation de la part des seigneurs du droit d'usage des communaux, qui permettait aux petits propriétaires d'entretenir leur bétail; 2° usurpation d'une partie de leurs terres par suite d'une série de procès et de chicanes dont l'irrégularité de leurs titres et les complications de la loi anglaise ne leur permettaient pas de se tirer sans perte; 3° décadence ou ruine des bourgs de province, marchés indispensables pour les produits de la petite culture; 4° les majorats et les substitutions qui, agissant comme la mainmorte, engloutissaient sans cesse les petites propriétés et ne se subdivisaient jamais; 5° la concentration dans les mains des grands propriétaires des pouvoirs politiques, dont ils ont usé pour faire des lois favorables à leur ordre, fatales à l'indépendance des cultivateurs; 6° enfin la situation précaire des fermiers, qui ne peuvent jamais espérer d'acquérir la propriété du bien qu'ils exploitent. Plusieurs de ces causes commencèrent à produire leur effet dès le moyen âge. A peine le servage fut-il aboli et la corvée transformée en loyer payé en argent, que le seigneur, le *lord of the manor*, entama la guerre contre la petite propriété. Du moment qu'il n'avait plus droit à des services,

il lui était indifférent d'avoir peu ou beaucoup de vassaux, et il lui était plus commode de traiter avec un seul grand locataire qu'avec plusieurs petits tenanciers. Il s'efforça donc par tous les moyens de joindre plusieurs petites exploitations pour en former de grandes fermes. Pour y parvenir, il avait un moyen facile. Les terres seigneuriales étaient entremêlées aux terres des paysans et soumises au même système de culture. Il réunit les premières en un ensemble qu'il clôtura, et il profita de l'opération pour arrondir sa part; puis il envahit aussi le pâturage et la forêt de la communauté rurale. Le statut de Merton, qui date de Henry III (1236), permet aux « lords du manoir » d'enclore toute la partie du pâturage, de la lande et de la forêt qui n'est pas mise à profit, réservant aux paysans le droit d'appeler aux juges des assises dans le cas où le pâturage resté en commun serait insuffisant. On peut deviner quelle était l'issue d'un procès intenté par des *vilains* à peine émancipés contre leur tout-puissant seigneur. Les nombreuses poursuites dirigées contre ceux qui avaient détruit les clôtures nous montrent à quels moyens les paysans avaient recours pour sauver leurs droits. L'étendue des communaux ainsi successivement envahis par l'effort persévérant des grands pendant des siècles paraît avoir été énorme. Le tenancier, à qui manquaient le bois de la forêt, la glandée pour ses porcs et le pâturage pour son bétail, s'appauvrisait et tombait dans la misère. Quand arrivait l'une de ces famines ou de ces pestes fréquentes au moyen âge, il mourait, la famille disparaissait, la petite exploitation était englobée dans le grand domaine.

La substitution des échanges par l'intermédiaire de l'argent aux prestations en denrées et en services mettait une société encore féodale par ses institutions sous le régime de la concurrence, ce qui poussait les seigneurs à poursuivre par tous les moyens leur intérêt commercial dans un moment où leurs vassaux n'étaient pas suffisamment armés pour la résistance. La hausse extraordinaire du prix des laines, qui se manifesta vers la fin du x^v^e siècle, déterminait les lords « du manoir » à tout mettre en œuvre pour étendre les prairies aux dépens des terres arables, par une opération de *clearance* semblable à celles pratiquées plus récemment en Irlande. Cela fut poussé si loin qu'un acte fut publié sous Henry VII pour empêcher la destruction des villages. « Où deux cents personnes vivaient de leur travail, dit la loi, on rencontre maintenant deux bergers. » Cette loi défend d'abattre les bâtimens de toute ferme qui renferme au moins 20 acres de terre arable. Une autre loi interdit, sous peine d'amende, de laisser tomber en ruine les bâtimens d'exploitation ou d'occuper une ferme payant plus de 10 marcs de fermage. Les plaintes contre la dépopulation ne cessent point

durant tout le xvi^e et le xvii^e siècle, et de temps en temps de nouvelles lois sont édictées pour y mettre obstacle. Il en paraît une sous Henry VIII, qui ordonne que toute ferme de 30 à 50 acres sera pourvue d'une bonne habitation où un fermier puisse vivre convenablement. « On continue, dit un autre acte, à détruire les villages et à mettre en pâturage les terrains qui avant étaient bien labourés et fumés. » Quelques seigneurs, dit un autre texte de loi, ont 10,000 moutons, d'autres 20,000, d'autres 24,000, et, abusant du droit seigneurial de pâture sur les chaumes, ils rendent la culture impossible.

Pendant le xvi^e siècle, la grande propriété continua ses envahissemens. Les écrits du temps sont remplis des plaintes les plus vives à ce sujet. L'évêque Latimer s'écrie dans un sermon prêché à la cour d'Édouard VI en 1549 : « Là où autrefois on voyait des habitations et des populations nombreuses, on ne rencontre plus aujourd'hui qu'un berger avec son chien. » Puis l'évêque poursuit de ses invectives indignées « ces hommes qui envahissent la terre par leurs clôtures, qui la transforment en herbages, et qui, n'ayant qu'un souci, élever la rente, transforment la *yeomanry* anglaise en esclaves dépouillés de toute propriété. » En 1551, l'évêque de Rochester envoie au roi un écrit où il dit qu'il n'y a plus que 10 charues dans telle localité où naguère on en comptait 40 : 2 acres sur 3 sont soustraites à la culture. Ailleurs, au lieu de 700 hommes vigoureux et propres au service militaire, vous en trouvez 300 misérables et exténués. « La population rurale de l'Angleterre sera bientôt plus semblable aux paysans et aux esclaves de la France qu'à notre ancienne et bonne *yeomanry* d'autrefois. » « Les riches, dit un autre écrivain, n'hésitent pas à renvoyer les pauvres cultivateurs de leurs maisons et à les chasser comme vermine, prétendant que la terre est à eux. Des milliers de gens mendient maintenant de porte en porte, qui étaient d'honnêtes laboureurs. » Ne croirait-on pas qu'il s'agit de l'Irlande?

Après la mort de Henry VIII, une commission fut nommée pour chercher un remède aux envahissemens de la grande propriété (*for redress of inclosures*). Le plus actif des membres de cette commission, John Hales, rédigea une sorte de rapport où la situation est dépeinte sous les plus sombres couleurs. Partout les bœufs et les moutons ont pris la place des cultivateurs, le pays est dépeuplé, le roi ne trouvera plus de soldats. En résumé, il énumère cinq griefs principaux : l'abandon ou la destruction des bâtimens d'exploitation et des villages, la transformation des terres arables en prairies, le trop grand nombre des moutons, la création de grandes fermes par la réunion de plusieurs petites, la suppression de l'antique hospita-

lité dans les domaines enlevés aux couvens (1). Cette commission, qui avait éveillé tant d'espérances, n'aboutit à rien. La noblesse était trop puissante, les témoins craignaient de déposer contre elle. Les cultivateurs n'osaient comparaître, ou n'étaient même pas appelés. On proposa de soumettre au parlement une loi qui imposait la subdivision des trop grandes fermes, et qui limitait l'étendue de terrain que le propriétaire pouvait faire valoir lui-même. C'est exactement le même problème qu'aujourd'hui ; mais rien ne fut voté. Alors éclata l'insurrection des paysans de 1549, suivie de plusieurs autres qui toutes avaient un même but : détruire les clôtures qui leur enlevaient la terre. Pendant tout le xvii^e siècle, l'agriculture fit de notables progrès, grâce aux soins qu'y donnèrent déjà quelques seigneurs. Une rotation alterne de fourrages et de céréales obtenus sur la même terre commençait à s'introduire. Ce fut une raison nouvelle pour déterminer les seigneurs à séparer complètement leurs terres de celles des petits propriétaires et à former de vastes domaines bien limités et arrondis. Cette refonte de la répartition agraire s'accomplit généralement aux dépens des petits propriétaires. Un grand nombre de *copy holders* succombèrent, d'autres perdirent une portion de leurs terres. Tous se virent enlever sans indemnité l'usage d'une grande partie des communaux, indispensable au mode d'exploitation primitif que suivait la petite culture. Les droits des *copy holders* et des *yeomen free holders* reposaient sur des usages, sur des titres anciens mal compris, dont les originaux se trouvaient au manoir et dont ils n'avaient point de copie. Dès que leurs droits étaient contestés, ils n'avaient aucun moyen d'en apporter la preuve devant les cours de justice, déjà instinctivement mal disposées à leur égard. Ils ne pouvaient, comme les riches, invoquer l'appui d'avocats chèrement rétribués. Les juges mêmes, s'il faut en croire les écrits du temps, se défendaient mal contre les tentatives de corruption, et donnaient gain de cause à ceux qui savaient le mieux les payer. Ainsi, par suite des usurpations sur les communaux, des nouvelles répartitions du sol et des nombreux procès auxquels ces opérations donnèrent lieu, la grande propriété s'accrut sans cesse. Elle absorbait également les biens qui de temps en temps se vendaient, parce que le riche *landlord* pouvait en donner le plus haut prix.

La destruction des propriétaires cultivateurs s'est faite lentement. Encore au commencement du xvii^e siècle lord Coke affirmait que le tiers de l'Angleterre était aux mains des *copy holders*, et il vantait leur situation heureuse ; mais cette guerre d'usurpation

(1) Voyez Nasse, *Mittelaltlicher Feldgemeinschaft*, p. 59, 60.

n'a pas cessé; elle a continué jusqu'à nos jours par le moyen des *enclosures acts* successivement votés depuis 1710 jusqu'en 1843. Ces lois ont fait entrer dans le domaine privé 7,660,413 acres de communaux, soit le tiers de la superficie cultivée, laquelle s'élevait en 1867 à 25,451,626 acres. Cette immense étendue de terrain fut enlevée à la jouissance des cultivateurs presque sans indemnité. En 1845, lord Lincoln put affirmer au parlement, sans être contredit, que dans dix-neuf cas sur vingt la chambre n'avait eu aucun égard aux droits des paysans, non par hostilité, mais seulement par ignorance. Les cultivateurs ne pouvaient produire devant les comités qui préparaient les lois les preuves de droits reposant uniquement sur la coutume; ils n'avaient point les moyens de payer des avocats pour les défendre. Le parlement, partant de l'idée généralement acceptée qu'il faut détruire les communaux pour les livrer aux féconds efforts de l'activité individuelle, anéantissait d'antiques droits dont il ne soupçonnait pas même l'existence. Les paysans n'apprenaient qu'ils étaient expropriés que quand des clôtures, érigées en vertu des réglemens nouveaux, venaient leur interdire l'accès des terrains dont ils avaient conservé l'usage depuis les temps les plus reculés de la période saxonne. La destruction de la petite propriété continue encore, non plus par voie d'usurpation, mais par voie d'achat. Quand une terre est à vendre, elle est toujours achetée par un riche capitaliste parce que les frais d'examen légal sont trop considérables pour une petite acquisition (1). Ainsi les grandes terres s'arrondissent, et tombent pour ainsi dire en mainmorte par les majorats et les substitutions. En 1786, il y avait encore en Angleterre 250,000 propriétaires; la statistique la plus récente n'en compte plus que 30,766, et il paraît que ce nombre, déjà si restreint, est très au-dessus de la vérité (2).

On voit comment a disparu en Angleterre le tiers-état rural, qui, en France et presque partout ailleurs, forme l'élément le plus nombreux, le mieux assis, la force et la base de la société. L'organisa-

(1) Voyez le curieux tableau de ces frais dressé par M. Wren Hoskyns, *Cobden club Essays*, p. 139. Pour telle propriété d'une valeur de 100 livres sterling, les frais montent à 23 livres sterling. Pour une autre vendue 1,800 livres sterling, ils ne sont que de 24 livres sterling.

(2) C'est ainsi que le duc d'Argyle a fait remarquer dans une réunion de la société de statistique que le relevé officiel attribuait 272 propriétaires au Sutherland, tandis qu'il était connu que ce comté se trouvait entre cinq ou six mains. Voyez C. Leslie, *Land systems*, p. 166. « Savez-vous, disait M. J. Bright dans un discours prononcé à Birmingham le 27 août 1866, que la moitié du sol de l'Angleterre est possédée par 150 individus? Savez-vous que la moitié de la terre d'Écosse appartient à 10 ou 12 personnes? Êtes-vous instruits de ce fait, que le monopole de la propriété foncière va sans cesse en croissant, et devient de plus en plus exclusif? *Are you aware of the fact that the monopoly of land in the united kingdom is growing constantly more and more close?* »

tion agraire du moyen âge avec ses vastes communaux, sa culture obligée et indivise, ses prestations et ses corvées, était peu favorable au progrès de l'agriculture; mais par son immobilité même, par l'empire des usages, par l'absence d'échanges en numéraire et de concurrence, elle garantissait le sort du cultivateur, et lui conservait la terre à laquelle elle l'attachait. Émancipé du servage et arrivé à la propriété dans une époque où la puissance était encore aux mains de la féodalité, il succomba sous une série ininterrompue d'usurpations législatives et de poursuites judiciaires contre lesquelles il n'était pas encore assez fort pour se défendre. C'est ainsi que le cultivateur propriétaire a été anéanti dans le pays même où il est arrivé bien plus tôt que partout ailleurs à conquérir la liberté et la propriété. En Russie, un peu plus tard, le paysan, par des procédés assez analogues, avait été non détruit, mais réduit en servage. Dans toute l'Europe centrale, la condition des classes rurales devint plus mauvaise après le xvi^e siècle, et la corvée a été maintenue jusqu'à nos jours; mais enfin le cultivateur a été reconnu propriétaire et affranchi des charges féodales dans un moment où les lois, les mœurs et les idées défendent et favorisent l'élévation des classes inférieures. Aussi gagne-t-il chaque jour du terrain. Il en est de même en France, où le nombre des petits propriétaires était déjà très grand avant la révolution. L'Angleterre est le seul pays où depuis le moyen âge la propriété a été se concentrant toujours davantage, où le cultivateur propriétaire, au lieu de gagner du terrain, a entièrement disparu.

II.

Avant d'indiquer les conséquences funestes qui résultent de la grande propriété, il n'est pas inutile de faire remarquer que ce n'est pas aux grands propriétaires que l'on fait le procès. Malgré quelques tristes exemples, l'aristocratie anglaise a su remplir les devoirs que sa position lui imposait; par son habileté dans les conseils de l'état, par sa bravoure sur les champs de bataille, par les encouragemens qu'elle a donnés à l'industrie et surtout à l'agriculture, elle a singulièrement contribué à la grandeur et à la richesse du pays. Tous les peuples, même la république américaine, lui doivent une éternelle reconnaissance, parce que, ayant conquis la liberté sur le pouvoir absolu du souverain, elle a créé cette forme nouvelle de gouvernement, le régime parlementaire, qui semble la constitution politique naturelle aux sociétés modernes. Qu'il s'agisse de rebâtir une cathédrale ou de favoriser l'étude des sciences, de fonder un hôpital ou de répandre l'instruction, il n'est point

d'œuvre d'utilité ou de bienfaisance qui ne trouve un lord pour l'appuyer de son nom, de son argent et de son temps. La crise cotonnière réduit des milliers d'ouvriers à l'indigence : un lord se met à la tête du comité de secours, y consacre des souscriptions vraiment royales, et, qui plus est, une année de son existence. Un autre s'est donné pour mission de relever par l'école ces malheureux rebuts du paupérisme invétéré, « les enfans déguenillés, » et c'est aux œuvres de charité qu'il a donné sa vie. Celui-ci a toujours été le parrain de toutes les réformes, et l'âge ne refroidit pas son dévouement au progrès. Son fils, jeune encore, de concert avec une compagne dont l'esprit viril aborde tous les problèmes, marche dans la même voie. Que de noms il faudrait citer, si l'on voulait tout dire ! Ce que nous voulons indiquer seulement, c'est que, si l'état social en Angleterre exige impérieusement des réformes, ce n'est pas la faute de l'aristocratie, que l'on accuse bien souvent à tort, mais celle des lois féodales qui sont en opposition avec les besoins de la société moderne.

Parmi les maux que ces lois produisent, il en est un qui apparaît tout d'abord avec un tel caractère de gravité, que seul il suffirait pour les faire condamner. Il enlève à la société une base sans laquelle il est difficile qu'elle subsiste en paix à notre époque. Quelques mots suffiront pour le faire comprendre.

Sous l'ancien régime, chacun avait une situation fixe et une garantie pour l'avenir. Le paysan, même le vilain corvéable à merci, détenait le champ auquel il était attaché ; s'il était parfois rançonné, pillé, si l'anarchie et les guerres le ruinaient, il était en quelque mesure propriétaire. Il avait l'obligation, mais aussi le droit d'exploiter une partie du sol dont il tirait sa nourriture. Ses charges étaient réglées par la coutume, qui ne changeait point, non par la compétition, qui les rend sans cesse plus lourdes. L'artisan trouvait également au sein de la corporation des garanties d'existence, et son droit exclusif de fabriquer certain produit ou d'exercer certain métier équivalait aussi à une propriété. L'hérédité, les réglemens, la coutume, amenant la fixité des conditions, produisaient dans l'ordre social une grande stabilité. Aujourd'hui au contraire dans le monde économique tout est agitation, incertitude, lutte, alternatives incessantes de progrès et de crises. C'est le résultat de la division du travail, qui rend toutes les industries solidaires, de l'emploi des forces mécaniques, qui groupe un nombre sans cesse croissant d'ouvriers salariés dans un même métier, et de la facilité des échanges internationaux, qui met chacun aux prises avec des rivaux inconnus, dispersés dans le monde entier. La grande industrie travaille non pour la clientèle du voisinage, qu'on peut apprécier, mais pour le marché de l'univers, dont il est impossible de prévoir les besoins.

La cherté des vivres ou d'une matière première, une révolution, une guerre, un changement dans les goûts, une foule d'autres circonstances peuvent fermer les débouchés et amener la ruine. Les ouvriers partagent le sort de ceux qui les emploient; un nouvel engin, une industrie qui se déplace peut les forcer de changer d'occupation ou de résidence. Nul, pas plus le patron que l'ouvrier, n'est sûr du lendemain. Telle est la situation que nous voyons partout autour de nous. Elle donne lieu à ces plaintes que nous entendons de temps à autre, de la part des maîtres autant que de la part des ouvriers, à ces enquêtes que l'on ouvre pour y chercher un remède; mais, à moins de rétablir le régime du moyen âge ou de trouver une organisation toute nouvelle dont on n'entrevoit pas encore les éléments, il est difficile de sortir d'une situation qui est le résultat de la liberté économique, de la concurrence, et la condition du progrès industriel. A l'incertitude générale des conditions vient se joindre maintenant une autre source de conflits et de troubles. C'est la lutte entre les ouvriers qui louent leurs bras et ceux qui, disposant du capital, les rétribuent. C'est une hostilité générale, une véritable guerre sociale, dont les armes de combat sont les coalitions et les grèves. Ce n'est pas pour des droits politiques que l'on est aux prises; ce qui est bien plus poignant, c'est pour les moyens d'existence. C'est le *struggle for life*, la lutte pour vivre, dont parlent les naturalistes, transportée du monde animal dans le monde économique. L'industriel, poussé par la concurrence, est obligé de réclamer le plus d'ouvrage pour le moindre salaire possible. L'ouvrier de son côté s'efforce d'obtenir le plus haut salaire pour le moindre travail. Le conflit, loin de s'apaiser, se généralise, et nulle part il n'a pris des proportions plus alarmantes qu'en Angleterre. Sur le continent, il est heureusement une région où la lutte du capital et du travail ne pénétrera pas, c'est celle de la petite propriété rurale. Là point d'hostilité possible, car celui qui travaille possède la terre et fournit le capital. Les trois facteurs de la production sont réunis et mis en œuvre par le même individu. Voilà donc une classe de la société qui échappera aux luttes sociales, qui y résistera, et où l'ordre pourra trouver un solide appui; plus elle est nombreuse, moins un bouleversement social est à craindre. En France, cette classe compte 4 millions de familles. C'est pour ce motif que la France peut subir sans crainte la périlleuse épreuve du suffrage universel; mais en Angleterre la classe des propriétaires cultivateurs manque complètement. Tout le travail de la culture est exécuté par des salariés que les fermiers dirigent comme le feraient des industriels. Donc la lutte du travail contre le capital envahira aussi les campagnes de l'Angleterre, et y apportera les mêmes troubles, les

mêmes dangers que dans les mines et dans les usines. Les ouvriers agricoles sont restés jusqu'ici sourds aux excitations des ouvriers des villes; mais le jour viendra où ils les entendront : ils les accueilleront alors comme l'ont fait les fermiers irlandais, et à leur tour ils diront : « A nous la terre ! ce n'est pas pour satisfaire l'orgueil de quelques individus qu'elle a été créée, c'est pour donner ses fruits à ceux qui la cultivent. » Sur le continent, des millions de propriétaires se lèveront pour défendre leurs droits. En Angleterre, quand l'heure du péril aura sonné, une poignée de privilégiés se trouvera face à face avec une nation de prolétaires. La grande propriété, constituée comme elle l'est dans ce pays, a donc pour effet de transporter dans les campagnes ces causes de troubles, de souffrances et de conflits que produisent dans la grande industrie l'incertitude des conditions, l'hostilité du capital et du travail, le prolétariat et les aspirations communistes.

Les dangers de cette situation ne sont pas imminents. Ils n'apparaîtront que quand le suffrage universel aura mis le pouvoir législatif aux mains des classes inférieures; mais déjà maintenant elle diminue grandement la sécurité de la propriété foncière. Si pour l'Irlande le parlement n'a pas hésité à restreindre les droits les plus élémentaires de la propriété en faveur des tenanciers, c'est évidemment parce que les propriétaires forment une caste très peu nombreuse, tandis que les cultivateurs constituent la nation. Quelles que soient les objections que l'on puisse faire au nom du droit abstrait, dès qu'il faudra choisir entre l'intérêt du plus grand nombre et celui de quelques privilégiés, il est facile de prévoir de quel côté penchera toute législature émanant du peuple. C'est vainement que l'article final de l'*Irish land bill* déclare que la loi n'est applicable qu'à l'Irlande. Cette loi a été proposée et votée en raison d'un principe général que l'on ne manquera pas d'appliquer en Angleterre quand la nécessité s'en fera sentir. Ce principe est que la propriété des terres est de telle nature que l'état peut la modifier et la limiter conformément aux exigences de l'intérêt général. Les conséquences que l'on peut tirer d'une semblable maxime, même pour l'Angleterre, ont été si bien entrevues, que le marché des ventes immobilières et des prêts hypothécaires en a été influencé (1). Le danger est d'autant plus grand que les principes de

(1) Le *Law Times* écrivait en décembre 1869 : « La demande d'étendre le *tenant right* à l'Angleterre, qui a été agitée dans quelques-unes de nos chambres d'agriculture, a déjà occasionné une diminution dans le prix des terres en détournant les gens prudents de placer leur argent dans une propriété aussi menacée. Cela effraie aussi beaucoup les créanciers hypothécaires. » En mai, le *Farmers club*, après une lecture de M. Corbet sur le *tenant right* anglais, a exprimé le vœu que le gouvernement prit en main la question agraire (*land question*) en Angleterre.

droit généralement admis en Angleterre ne donnent pas une base très solide à la propriété foncière. Les jurisconsultes anglais sont unanimes à dire que la pleine propriété du sol n'appartient qu'à l'état. Les propriétaires ne sont que des tenanciers héréditaires de la couronne, et leur titre n'est qu'une *tenure in fee under the crown*. La notion de la pleine propriété du sol est si étrangère à la législation anglaise, qu'il n'existe pas de désignation légale équivalente aux termes de la loi romaine ou de la loi française. Cela ne doit pas nous étonner. La société anglaise et sa législation sont encore complètement féodales. Jamais on n'a voulu d'un code nouveau mieux approprié aux besoins de la société moderne. Or, d'après les maximes féodales, le suzerain ne concédait la terre que sous la condition du service militaire ou de certains services civils. Depuis la conquête des Normands jusqu'à la restauration des Stuarts, la plus grande partie du territoire anglais était possédée à titre de tenure militaire. L'obligation du service a été abolie, mais la nature du droit d'occupation de la terre n'a pas été changée. Ce point n'est contesté par personne; c'est pour ce motif qu'aucun étranger ne peut, ni par achat ni par héritage, acquérir la propriété du sol en Angleterre. C'est une concession que le souverain ne peut accorder qu'à ses sujets, parce que seuls ils sont appelés à le défendre par les armes. Ainsi donc, comme le remarque M. Leslie, il n'est besoin d'aucun acte du parlement pour attribuer à l'état la propriété du sol; la loi et la jurisprudence la lui reconnaissent (1).

Ce principe, conséquence du régime féodal que l'aristocratie anglaise a voulu maintenir, a déjà une certaine gravité, quoiqu'on ne veuille pas en tirer des applications actuelles; mais ce qui pourrait avoir une importance plus immédiate, ce sont les idées générales que le gouvernement et les partisans du bill agraire irlandais ont invoquées pour en faire admettre la légitimité. Dans son travail sur l'Irlande, le juge Longfield soutient que la propriété de la terre est d'une nature particulière. « Si l'on admet, dit-il, que le fondement de la propriété est le travail, il en résultera que le produit du travail appartient au travailleur; mais cet argument ne peut s'appliquer à la terre, qui n'est pas créée par le travail, qui est donnée à l'humanité par le créateur. On peut l'invoquer pour la plus-value, résultat des travaux d'amélioration, mais non pour la fertilité naturelle du sol et pour sa valeur originelle. Quant à l'occupation, qui est un

(1) Écoutons ce que dit à ce sujet un livre classique : « La première chose que l'étudiant doit faire est de se débarrasser de toute idée de propriété absolue. Une pareille idée est complètement étrangère à la loi anglaise. Nul n'est en droit propriétaire absolu de terre. (*No man is in law the absolute owner of land.*) — Williams, *On the law of real property*.

simple fait, elle peut constituer un droit pour la partie du sol que l'on occupe réellement, mais on ne peut l'étendre à un vaste domaine qu'un seul homme n'a jamais pu occuper. » — « Donc, conclut le juge Longfield, le fondement de la propriété foncière est politique, non « éthique » (*not ethical but political*). L'utilité de la propriété, voilà sa raison d'être. Afin que la terre soit cultivée de la façon la plus avantageuse, il faut que le cultivateur soit assuré de jouir des fruits de son travail. A cet effet, la personne à qui l'usage de la terre est accordé doit en conserver la possession tout le temps nécessaire pour en tirer le plus de produits possible. Ce temps varie avec les progrès de la prévoyance et de l'art agricole. On comprend qu'il y ait eu un temps où les hommes ne portaient point leurs regards au-delà d'une année. Pourvu qu'ils pussent récolter ce qu'ils avaient semé, ils s'occupaient peu d'améliorations permanentes; mais, les inconvénients des répartitions du sol souvent renouvelées s'étant fait sentir, on a permis qu'un droit permanent s'établît, à la condition que ce droit restât soumis aux taxes et aux réglemens que l'état juge convenable de lui imposer. » Le juge Longfield s'efforce ici de justifier en théorie le domaine éminent de l'état, que la législation anglaise reconnaît en fait. D'autres, comme MM. Bright et Mill, ont ajouté que, l'étendue du territoire étant limitée, et les uns ne pouvant l'occuper sans en exclure les autres, il est injuste et dommageable que quelques grandes familles en retiennent héréditairement le monopole de façon à ne jamais permettre aux épargnes du peuple d'y trouver un placement honorable et sûr. Enfin M. Gladstone, dans son grand discours pour la présentation du bill agraire d'Irlande, a été jusqu'à contester le mérite du principe considéré comme la base du monde économique, la liberté des contrats, et il a soutenu qu'en ce qui concerne la disposition du sol, elle devait être réglementée par la loi. « La liberté des contrats, disait-il, a été en Irlande un grand mal; mais, même dans un état de la société que nous considérons comme sain et normal, il n'est pas possible de permettre une liberté complète des contrats. La législation anglaise est remplie de cas d'intervention de l'état dans ce domaine, et le parlement se montre de plus en plus disposé à les multiplier. » Voilà des idées qui, exprimées non par des orateurs démagogiques, mais par les plus hautes autorités du royaume, ont lieu d'étonner, et il faut avouer que ces principes ne sont pas plus rassurans pour la propriété féodale que ceux du droit traditionnel et de la jurisprudence établie.

Il y a longtemps que le danger s'est montré aux yeux des hommes clairvoyans. M. Leslie rappelle que déjà, lors de la discussion du *reform bill* en 1832, un jurisconsulte éminent, aujourd'hui membre

de la chambre des pairs comme ancien chancelier, disait : « Je cherche en vain comment dans ce pays je pourrais trouver de la sécurité pour la propriété; de toutes parts je la vois menacée, et beaucoup de propriétaires pensent comme moi. » Dans la même discussion, Robert Peel précisait le danger qui, selon lui, était à craindre : « Quant à la propriété, je ne pense pas qu'on l'anéantisse par voie de confiscation; mais ce que je redoute, c'est que dans une assemblée démocratique un chancelier de l'échiquier avide de popularité ne se lève un jour pour proposer l'abolition de toutes les taxes, qu'on remplacerait par un impôt sur la terre, dont la conséquence serait d'ébranler toute confiance dans la sécurité de la propriété. » Voilà le péril signalé de main de maître. Lorsque dans un pays il y a des classes tellement distinctes que leurs intérêts sont complètement différens, il est difficile qu'on échappe à ce que M. Mill appelle la législation de classe. Si le pouvoir appartient au grand nombre, et s'il existe un impôt justifiable en soi qui n'atteigne que le petit nombre, n'est-il pas à croire que tôt ou tard il sera établi? Les économistes de l'école de Cobden en ont d'ailleurs rédigé d'avance les considérans quand ils ont soutenu que les impôts directs devaient être préférés aux impôts indirects. Voyez comme en ce point la situation de la France diffère de celle de l'Angleterre. L'impôt des 45 centimes a perdu la république en 1848, parce qu'il frappait 5 millions d'électeurs : en Angleterre, eût-il été double ou triple, il eût assuré le triomphe de la démocratie parce qu'il n'eût frappé que 30,000 contribuables. Je n'insisterai pas davantage. Je crois avoir suffisamment démontré que la trop grande concentration de la propriété terrienne l'expose à de graves dangers, dont deux sont déjà visibles : la limitation du droit par l'état, comme on vient de le faire en Irlande, et la confiscation déguisée au moyen de l'impôt, comme le prévoyait Robert Peel.

Voici maintenant un autre mal : la grande propriété féodale vicie la répartition de la richesse, parce que, attribuant tout le profit net du travail social à quelques familles, elle porte obstacle à l'amélioration du sort des classes inférieures, et contribue ainsi à perpétuer l'indigence. M. Mill a démontré que dans tout état qui progresse l'intérêt et les profits baissent, que le salaire se maintient au niveau de ce qui est nécessaire à l'ouvrier pour subsister, que seule la rente du sol monte toujours. Ce fait s'est vérifié partout. Sauf dans les pays stationnaires, le revenu des terres a doublé depuis cinquante ans, et il continue à s'accroître. Il augmente d'abord par suite de la dépréciation du numéraire, qui fait que tous les produits du sol se vendent plus cher, en second lieu parce qu'une population plus riche et plus nombreuse a besoin de plus de denrées

alimentaires, enfin parce que les progrès de la science agricole et l'amélioration des voies de transport permettent de diminuer les frais de production. L'augmentation de la rente, en tant que fait général, est donc le résultat, non de l'industrie des propriétaires, mais des progrès divers accomplis par la société tout entière. Le bénéfice net de la société se sublime pour ainsi dire et va se déposer, sous forme de loyer croissant sans cesse, dans la caisse du propriétaire, même inactif ou absent. C'est ce qu'a prouvé l'analyse économique. En France, plus de la moitié des familles, étant propriétaires, participent à l'accroissement de la rente, et l'aisance qui en résulte profite à la classe nombreuse des cultivateurs. En Angleterre, le bénéfice du travail social est accaparé par quelques-uns, et les classes laborieuses et industrielles qui l'ont créé en sont exclues. La répartition qui résulte des lois françaises est donc plus juste et plus propre à écarter le paupérisme. Voilà pourquoi la France, qui est moins riche que l'Angleterre, a cependant beaucoup moins de misère. Le problème économique aujourd'hui n'est pas tant d'accroître la production que d'arriver à une bonne répartition.

Autre vice de la très grande propriété : elle ne pousse pas le propriétaire à tirer du sol tout le produit que celui-ci peut donner. Le cultivateur qui possède la terre doit, pour vivre, la faire valoir le mieux qu'il peut, et ainsi son intérêt est identique avec celui de la nation. Le grand seigneur, occupé ailleurs, tout à ses plaisirs, à son ambition, souvent endetté, néglige la terre, ou ne peut y consacrer le capital nécessaire. Partout en Europe, la culture donne plus de produits sous le régime de la petite propriété que sous celui de la grande. En Prusse, dans la province de Posen, avec les grands domaines, on compte par mille carré 5,000 mètres de routes, 3,000 habitans, 2,980 têtes de gros bétail; dans les provinces rhénanes, où domine la petite propriété, on trouve sur la même superficie 17,000 mètres de routes, 6,000 habitans, 4,024 têtes de gros bétail. Le salaire est deux fois plus élevé, et il existe deux fois plus d'habitations relativement à la population que dans les provinces orientales. Tous les élémens qui constituent la richesse sont donc deux fois plus élevés. En Italie, comparez les immenses possessions des princes de l'état romain aux petites fermes si admirablement décrites par Sismondi. En Portugal, les vastes cultures de l'Alemtejo présentent l'aspect le plus désolant; elles ne produisent que 22 francs par hectare, et ne nourrissent que 1 habitant par 7 hectares, tandis que la province du Minho avec ses petites propriétés produit 50 francs, et entretient plus d'un habitant par hectare. En Espagne, quel contraste entre les terres dépeuplées et pourtant fer-

tiles en blé de la Castille, de l'Estramadure et même de l'Andalousie d'une part, et de l'autre la véga de Valence ou les riantes exploitations des provinces basques et de la Navarre ! Cette parole de Pline, *latifundia perdidere Italiam*, résonne à travers l'histoire comme un avertissement. Les grandes propriétés de l'aristocratie romaine ont dévoré les petits propriétaires, et quand les barbares sont venus, ils ont trouvé l'empire vide. Tibérius Gracchus avait compris la situation économique de Rome, et si ses lois avaient été adoptées et maintenues en vigueur, la décadence eût été évitée. Les *estados* des grands d'Espagne et leurs moutons ont aussi anéanti les petits propriétaires, qui ont été remplacés par des contrebandiers, des bandits et des moines. C'est l'honneur de l'Angleterre que les *latifundia* n'y aient point eu leurs conséquences habituelles. Cette exception s'est produite parce que le prodigieux développement de l'industrie et du commerce a procuré de l'emploi et des richesses à la *yeomanry* éliminée du sol. Encore le million d'indigènes que la Grande-Bretagne entretient au prix d'une taxe de 300 millions ne correspond-il pas exactement à la misère causée par les *estados* de la grandesse espagnole ? Supposez en Angleterre 1 million de propriétaires de plus, n'est-il pas évident qu'il y aurait un demi-million de pauvres de moins ?

En Angleterre même, M. Caird a montré que l'ouest de l'île, où domine la petite culture, donnait plus de produit et plus de revenu que l'est, où règne la grande culture. Il s'en faut d'ailleurs que dans ce pays l'agriculture soit arrivée partout à cette perfection qu'on lui attribue sur le continent. On rencontre également ici, quoique moins tranchés, ces contrastes qui étonnent en Irlande. A côté d'un domaine admirablement cultivé où les bâtimens, le drainage, les clôtures, méritent d'être cités en exemple, vous en trouvez un autre où tout indique la gêne et la négligence, de misérables constructions tombant en ruine, des chemins d'exploitation inabordables, des haies semblables à une forêt vierge. Après avoir vu fonctionner une charrue à vapeur et les instrumens les plus perfectionnés de Ransome, j'étais stupéfait de rencontrer une charrue du temps de Cedric le Saxon, traînée par quatre chevaux en ligne, que deux hommes dirigeaient, la culture des temps barbares à côté de la culture scientifique du XIX^e siècle. Ces différences extraordinaires que présente la terre s'expliquent par la différence des situations et des goûts des grands propriétaires. L'un a son *estate* si chargé d'hypothèques qu'il peut à peine vivre conformément à son rang, et que toute dépense d'amélioration lui est impossible ; l'autre se ruine en chevaux de course et en paris. Un troisième vit constamment à l'étranger, et ne s'inquiète guère de l'état de son domaine. M. Caird,

dans son *Agriculture en Angleterre*, a montré tout cela en détail dans chaque comté. Déjà plus d'une fois on a reproché à certains lords de transformer des districts entiers en *deer-forests*, en bois pour chasser le daim et le cerf. Supposez que l'aristocratie tire de ses capitaux mobiliers ou de ses terres d'Irlande de quoi suffire à ses besoins; rien ne l'empêcherait de convertir tout le sol en un parc de plaisance, en *pleasure ground*, pour me servir d'un mot du *Times* qui a fait grand bruit. Elle peut considérer la terre embellie par l'art comme une source d'agrément et de jouissances esthétiques, et non comme la vulgaire officine chimique qui produit les denrées alimentaires dont l'homme a besoin. En résumé, les faits observés partout, sur le continent et dans la Grande-Bretagne même, permettent d'affirmer que, si l'agriculture est très perfectionnée en Angleterre, ce n'est pas grâce à son régime agraire.

La destruction complète de la classe des cultivateurs propriétaires a eu pour conséquence un fait que la plupart des Anglais considéraient comme l'une des supériorités de leur état social, mais dont on commence à voir maintenant le péril. Les hommes détachés du sol se sont agglomérés dans les villes, et la population urbaine a pris un développement effrayant. Sept grandes villes contiennent plus de 5 millions d'habitants. Londres seule en compte 3,214,707, c'est-à-dire plus que certains états qui ont fait figure dans l'histoire, comme la Suisse, par exemple. L'anéantissement de la *yeomanry* a eu pour conséquence le déclin des petites villes. Les grands centres ont grossi démesurément par suite de l'extension prodigieuse du commerce et de l'industrie; mais cette immense population arrachée à la terre, la grande nourricière, vit uniquement du salaire, et sa situation dépend complètement de l'activité des affaires. A la moindre stagnation, l'indigence s'accroît en des proportions inquiétantes, et un grand nombre de travailleurs sont en proie à de cruelles souffrances. C'est pour ce motif que les hommes d'état anglais suivent toujours d'un œil inquiet le relevé des exportations; si celles-ci diminuent, ils savent que le paupérisme étendra ses ravages. Récemment M. Goschen a pu annoncer que le commerce reprenait de l'activité, et le parlement, soulagé un instant, applaudit; mais est-ce donc une position tolérable pour un pays que d'être exposé à une désolante aggravation du mal chronique de la misère chaque fois qu'un nuage passe sur l'horizon politique ou commercial? Dans les villes où la population, repoussée des campagnes, se condense de plus en plus, la place commence à manquer, la vie devient chère, difficile, la bourgeoisie est à l'étroit, et le peuple est refoulé dans des habitations infectes et hideuses. Les familles qui avaient une maison n'ont plus qu'un logement, et celles qui avaient

deux chambres sont réduites à se contenter d'une seule. Le père se réfugie dans le *gin-palace*, la mère et les enfans vivent des secours publics. Un intelligent bienfaiteur des pauvres, lord Shaftesbury, a tracé un jour à la chambre des lords cet affligeant tableau, et le public en a été atterré. Même dans nos cités, dit un membre du parlement, M. Neate, nous ressentons les fâcheux effets du monopole terrien, qui seraient plus graves encore, si le grand propriétaire ne préférait conserver son domaine intact plutôt que d'accroître son revenu. La moitié de Londres et la plupart des villes modernes de l'Angleterre sont bâties sur un terrain qui n'appartient pas aux constructeurs, de sorte qu'à l'expiration du bail des quartiers immenses et d'une incalculable valeur rentreront dans le domaine inaliénable de quelques hommes, et ainsi non-seulement les champs, mais les cités seront dans leurs mains. Malgré les exercices au grand air si répandus, il semble que l'espèce dégénère. « Derrière les comptoirs des boutiques, vous trouvez, dit M. Leslie, les descendants efféminés des vigoureux *yeomen* d'autrefois, cette pâle jeunesse qui, répandue dans les campagnes, y mènerait une vie plus heureuse et plus profitable aux vrais intérêts du pays. Le sol anglais est destiné à nourrir une forte population rurale; il paierait largement le travail d'un nombre double de bras. Sans les restrictions de notre législation féodale, tant des nôtres ne devraient pas quitter la patrie, et des capitaux considérables qui vont chercher un emploi aux antipodes seraient appliqués à l'amélioration de notre territoire, qui, sur beaucoup de points, en a encore si grand besoin. »

L'accroissement excessif de la population, autre cause du paupérisme, est aussi amené par la trop grande concentration de la propriété. Rien ne pousse plus à l'imprévoyance que la position précaire du salarié, rien n'engage plus à la prudence que la possession d'un bien-fonds. Arthur Young, partisan décidé de la grande propriété, avait annoncé que le morcellement de la terre ferait de la France une garenne de lapins; or l'on sait qu'il n'est point de pays où la population augmente aussi lentement. Il n'en est pas au contraire où elle surabonde autant qu'en Angleterre malgré ce qu'emporte une énorme émigration. Ce n'est pas en France que Malthus eût eu besoin d'écrire son livre. Voulez-vous résoudre le terrible problème de la population, amenez une diffusion générale de l'instruction et de la propriété. L'homme éclairé et propriétaire ne se marie qu'à bon escient.

III.

La conséquence la plus regrettable du régime agraire existant en Angleterre est la triste condition à laquelle il a réduit ceux qui exécutent tout le travail qu'exige la culture du sol. Le grand propriétaire perçoit la rente, le grand fermier dirige son exploitation de la même façon et dans le même esprit qu'un industriel administre une usine; il fournit le capital et loue des bras. Les différentes opérations agricoles sont donc uniquement exécutées par des ouvriers salariés. Ce régime est généralement considéré comme le plus favorable au progrès de l'agriculture et à l'accroissement de la production, comme le seul qu'approuve l'économiste éclairé, et qui convienne à un pays civilisé. Un ordre de choses où la terre est mise en valeur par des paysans propriétaires paraît un reste de la barbarie ancienne qui disparaîtra naturellement dans une époque plus avancée. M. le juge Longfield exprime parfaitement l'opinion dominante dans son pays quand il dit : « Là où existe depuis longtemps une classe de petits propriétaires, ceux-ci pourront continuer à se maintenir peut-être encore pour un peu de temps, grâce aux habitudes et aux idées anciennes conservées par la tradition; mais un pareil régime est tout à fait incompatible avec le progrès moderne, avec les chemins de fer, le port des lettres à un penny, la presse à bon marché et un enseignement national largement distribué. Les hommes iront là où les attire leur intérêt bien entendu, et il est évident qu'il ne peut être de l'intérêt de personne d'être un paysan propriétaire. » Ainsi donc, d'après l'opinion dont M. Longfield se fait ici l'organe, une loi économique, c'est-à-dire une loi inéluctable, parce qu'elle résulte de la poursuite de l'intérêt bien entendu, produira parmi ceux qui sont en relation avec la terre une division en trois classes complètement distinctes : les propriétaires percevant la rente, les locataires la payant et dirigeant les entreprises agricoles, les salariés fournissant le travail. Si ce régime n'existe encore qu'en Angleterre, c'est parce que, l'Angleterre devançant les autres pays, les lois économiques générales y ont produit leurs effets naturels plus tôt qu'ailleurs. En ce cas, on peut prédire d'avance que le sort des ouvriers agricoles serait partout très misérable, et, comme ce sont eux qui exécutent tout le travail, on arrivera un jour à un état social où, par le plus affligeant des contrastes, ceux qui créent toutes les denrées dont vivent les autres hommes, recevront à peine, pour prix de leurs sueurs, de quoi subsister dans un état voisin de l'indigence. Ce n'est pas la dureté, l'avidité des propriétaires ou des maîtres qui amènerait ce partage si peu équitable des biens de la

terre : il serait le résultat des lois économiques. L'ouvrier agricole est partout le plus mal payé de tous, et, à moins qu'il ne soit propriétaire lui-même, il n'en peut guère être autrement, car, ne fournissant que de la force, il trouve pour concurrents d'autres agents qui livrent de la force à meilleur marché que lui, les animaux de trait et les chevaux-vapeur. Pour gagner son pain, il lutte non contre d'autres hommes, mais contre la brute; il ne peut donc pas espérer être mieux nourri ni mieux logé qu'elle. Telle est la loi, tel est l'idéal auquel aboutiraient les sociétés en progrès, et qu'atteint déjà l'Angleterre. Au lieu d'une population de paysans propriétaires, indépendants, jouissant d'une modeste aisance parce qu'ils disposent de la rente, ayant le sentiment de la responsabilité parce que leur destinée dépend de leurs efforts, possédant une certaine intelligence parce qu'ils dirigent eux-mêmes leur culture, vous n'auriez plus qu'une tourbe de salariés aussi stupides et plus mal pourvus que les animaux domestiques, sans initiative parce qu'ils n'ont jamais à en exercer aucune, sans espérance parce qu'il n'y a point de situation meilleure à laquelle ils puissent s'élever, moins heureux certainement que l'esclave parce que celui-ci, représentant une valeur, est l'objet de plus de soins.

Plusieurs économistes, comme MM. Kay, Thornton, Leslie, Fawcett, avaient affirmé que les populations rurales de l'Angleterre étaient les plus malheureuses de toute l'Europe; mais on ne les écoutait pas. Appartenant à l'école radicale, ils exagéraient, disait-on, des opinions préconçues leur faisaient voir la réalité sous de trop sombres couleurs. Récemment des rapports publiés par des commissions royales d'enquête (1) ont révélé une situation si désolante, que l'opinion publique en a été atterrée. Le paupérisme dans les villes était connu, on l'avait sous les yeux, on s'y était habitué comme à un mal incurable avec lequel il faut vivre; mais le paupérisme des campagnes, caché au fond des comtés, n'avait pas été retracé de façon à saisir les esprits. On l'oubliait volontiers pour ne se souvenir que des merveilles d'une agriculture chaque jour plus perfectionnée; maintenant c'est une des questions qui occupent le plus l'opinion en Angleterre.

Il est généralement reconnu que le salaire de l'ouvrier rural est insuffisant pour satisfaire les besoins les plus essentiels d'une famille. Dans les comtés purement agricoles, ce salaire n'est que de 7 à 8 shillings par semaine (de 8 francs 75 à 10 francs); à proximité des lieux où s'exercent de grandes industries, il monte à 14 et 16 shil-

(1) *First and second reports of the commissioners on the employment of children and women in agriculture, 1868-1869.*

tings. Depuis Arthur Young, le prix des denrées alimentaires, à l'exception des céréales, a doublé, et la rente s'est accrue dans la même proportion ; le salaire agricole est resté presque stationnaire, sauf dans les localités où la concurrence de l'industrie s'est fait sentir. Dans une société où tous les élémens de la richesse se développaient d'une façon prodigieuse, le sort de l'ouvrier rural a donc empiré.

Ce qui a encore contribué à rendre sa situation plus pénible, c'est qu'il a perdu presque partout le petit coin de terre d'où il tirait, moyennant un travail supplémentaire, une partie de sa nourriture. Comme le rappelle M. Leslie, à la fin du siècle dernier Arthur Young pouvait dire : « Je ne connais pas un seul *cottage* (maison d'ouvrier à la campagne) auquel n'est pas attachée une parcelle de terrain, » tandis qu'en 1850 M. Caird, visitant à son tour les campagnes anglaises, aurait pu dire qu'il ne connaissait plus guère de *cottage* accompagné d'un terrain à cultiver. M. Thornton fait remarquer qu'autrefois l'ouvrier des champs consommait des œufs, de la volaille, de la viande de porc, parce qu'il nourrissait ces animaux sur les *commons*, mais que depuis la suppression du territoire communal il ne mange plus de viande. Le salaire de l'ouvrier étant insuffisant, il tâche d'y ajouter un supplément en louant sa femme, ses garçons, ses petites filles. De là naissent ces *gangs*, ces troupes de malheureuses qui pour quelques pence travaillent dans les champs sous l'œil et parfois sous le fouet d'un surveillant comme des nègres dans les pays à esclaves. Plusieurs travaux agricoles étant très faciles à exécuter, on y emploie de tout jeunes enfans, qui font ainsi concurrence aux adultes. L'extension de la culture des plantes-racines augmente sans cesse le nombre d'enfans occupés au sarclage. Il y a vingt ans, dit un témoin dans l'enquête, les enfans restaient à l'école jusqu'à douze et treize ans ; aujourd'hui ils la quittent à neuf ans. Dans le Dorsetshire, on constate que maintenant ce sont de jeunes garçons de huit ans qui conduisent la charrue pendant une journée de douze heures. Cet excès de travail empêche tout développement intellectuel. Dans les campagnes, l'ignorance est extrême. M. Fraser, l'un des commissaires de l'enquête et l'auteur d'un excellent rapport sur l'enseignement aux États-Unis, écrit : « Je ne crois pas exagérer en disant que 50 pour 100 des adultes dans les campagnes ne savent ni lire ni écrire. » — « Dans mes tournées, dit M. Norman, j'emportais un livre très facile à lire, et j'essayais de le faire déchiffrer par les campagnards ; très peu savaient lire couramment. » — « A ne considérer que le degré d'instruction, dit le révérend M. W. Hampson, nos ouvriers de ferme ne sont guère supérieurs aux habitans de l'Afrique centrale. »

La race elle-même semble dégénérer par suite de l'excès de travail imposé à l'enfant quand ses membres ne sont pas encore développés. « La proportion de travail demandé aux enfans est excessive, dit M. Stanhope, et il est probable que c'est à cette cause, jointe à l'insuffisance de la nourriture, qu'il faut attribuer la déformation et la précoce décrépitude de la population rurale. » — « Je crois, dit le docteur Butt, qu'on emploie les petits garçons trop tôt dans les labours de nos terres lourdes; ils s'en ressentent plus tard. Dès cinquante ans, ils sont très courbés, et leurs genoux fléchissent. » Je ne multiplierai pas ces citations. Il résulte de tous les rapports officiels que l'exploitation trop hâtive des forces de l'enfance a pour résultat de porter atteinte à ce type magnifique de l'ouvrier anglais aux larges épaules, aux bras robustes, ardent à la besogne comme s'il accomplissait un devoir, infatigable, persévérant, au total le premier travailleur du monde.

Les commissaires regrettent encore plus les fâcheux effets produits sur le moral que sur le physique. La complète ignorance, le défaut d'aspiration vers une condition meilleure, l'uniformité de la tâche, la prédominance exclusive des impressions physiques et des appétits sensuels, produisent une grossièreté de mœurs qui épouvante ceux qui la constatent. Les témoins s'accordent à dire que l'obscénité des chansons, des paroles et des actes, de la part même des jeunes filles, dépasse tout ce que l'on peut imaginer. Aucune pudeur ne les retient; les mères donnent l'exemple. C'est une brutalité de mœurs révoltante et la honte de nos campagnes, disent d'un commun accord les pasteurs et les fermiers.

Une cause très active de démoralisation est l'effroyable situation des maisons ouvrières dans les districts ruraux. En 1850, M. Kay, dans son beau livre sur la condition économique des peuples de l'Europe, disait déjà: « Les rapports qui arrivent des différentes parties de l'Angleterre montrent que les chaumières des ouvriers agricoles s'encombrent de plus en plus. Sans égard au sexe ni à l'âge, parens et enfans, frères et sœurs, tous les membres de la famille et les étrangers même couchent dans la même chambre et jusque dans le même lit. » Les statistiques parlementaires prouvent, dit M. Leslie, que de 1851 à 1861 le nombre des maisons a diminué dans 821 paroisses rurales pendant que la population augmentait. La dernière enquête officielle, dont le rapport a été présenté au parlement en 1869, fait voir que le mal a été en croissant. Dans un district du Lincolnshire, sur 400 cottages, 25 seulement ont plus de deux chambres à coucher, plus de la moitié n'en ont qu'une. Dans le Cambridgeshire, M. Portman nous dit que, règle générale, les ouvriers sont plus mal logés et moins bien pourvus que le bétail. M. Fraser

résume ainsi les faits révélés par l'enquête : « En parlant de la condition des maisons ouvrières, certains commissaires disent qu'elle est « misérable, » d'autres qu'elle est « détestable, » d'autres qu'elle est : « une honte pour une nation chrétienne, » et ils épuisent le vocabulaire pour exprimer une situation également désolante partout. Certains grands seigneurs bienfaisans s'occupent de bâtir de bonnes habitations; mais que peut la charité de quelques propriétaires philanthropes contre une loi économique qui exerce son influence sur tout le pays? Il est difficile d'énumérer les conséquences fâcheuses qui résultent de cet état de choses sous le rapport physique et intellectuel. L'influence exercée sur la moralité est effroyable. On peut s'étonner que les campagnards ne soient pas plus abrutis. La pudeur doit être une vertu inconnue, la décence une chose impossible, quand dans la même chambre hommes, femmes et enfans couchent les uns à côté des autres, quand pour aucun des actes de la vie il n'y a ni retenue ni mystère, lorsque, dans une hutte où l'atmosphère même est chargée d'une lourde sensualité, l'homme est réduit à une condition inférieure à celle du plus grossier de nos animaux domestiques. Cette effroyable peinture ne ressemble guère aux tableaux des poètes et des paysagistes, mais elle est faite d'après nature. M. Clarke, de Norwich, peut raconter, dit-il, des faits dont il a été témoin, et qui font dresser les cheveux. D'après le rapport des médecins, l'inceste n'est pas rare. Si l'obscénité est si générale, si la chasteté est si peu respectée, il ne faut point s'en étonner. Visitez les cottages, vous y trouverez la source de tout le mal (1).

L'opinion publique, indignée par la révélation de tous ces faits, s'est déchaînée contre les propriétaires avec une violence extrême; on les accuse d'égoïsme, d'inhumanité, de cruauté. M. Fraser lui-même, qui, en sa qualité d'évêque, siège à la chambre des lords, s'exprime avec une rare sévérité à ce sujet. « Les propriétaires, les *squires*, dit-il, ont voulu éloigner de leurs domaines les huttes des pauvres travailleurs qui offensaient leurs yeux, gâtaient l'aspect du paysage et troublaient leur gibier. Ils ont voulu se décharger de toute responsabilité sociale relativement à ceux dont le travail produit notre richesse, et dont la force et les muscles se sont usés à leur service. Il est impossible de justifier une conduite aussi égoïste, aussi coupable. »

Si M. Fraser tient un pareil langage, on peut deviner ce que disent les feuilles radicales. Ces accusations, adressées aux grands

(1) Voyez les rapports au parlement cités plus haut et un remarquable travail dans *Fraser's magazine*, avril 1870.

propriétaires anglais, me paraissent encore plus injustes que celles dont on accablait les propriétaires irlandais, car en Angleterre les *landlords* ont beaucoup plus fait pour la prospérité des campagnes et pour le bien-être des cultivateurs qu'en Irlande. Il n'est pas impossible de faire de bonnes lois qui rendent l'intérêt des propriétaires identique à celui des cultivateurs; mais quand les lois sont si mauvaises que l'intérêt de ces deux classes est en opposition, il est chimérique d'espérer que la plus puissante se sacrifie pour la plus faible. Après avoir établi une organisation de la société telle que le travailleur est nécessairement maintenu aux limites de l'indigence, et ne peut prendre la moindre part à la propriété, exiger que les vices des institutions soient corrigés par la charité des grands, c'est exiger de la vertu humaine un miracle qu'elle n'est parvenue à accomplir nulle part. Le manque de logemens convenables, si funeste à la moralité et au bien-être des populations, provient de deux faits résultant eux-mêmes de la grande propriété féodale, les paroisses fermées (*close parishes*) et les substitutions (*entails*).

Voici ce que sont « les paroisses fermées. » Jusqu'en 1865, la loi obligeait chaque paroisse à entretenir ses pauvres. S'il n'y en avait pas, il n'y avait pas non plus de taxe des pauvres (*poor rates*). Cette taxe pesant sur le revenu foncier, le propriétaire avait intérêt à ce qu'il n'y eût point de pauvres. Le moyen le plus sûr d'y parvenir était d'expulser de la paroisse tous ceux qui étaient voisins de l'indigence ou qui pouvaient parfois avoir besoin de secours, c'est-à-dire tous les ouvriers. Ce *clearance*, « ce nettoyage, » s'accomplit sans peine dans les paroisses dont les terres étaient possédées par un ou deux propriétaires qui s'entendaient facilement. On arriva de la sorte à former de magnifiques domaines, parfaitement cultivés, entretenus comme des parcs de plaisance, et où jamais l'aspect de la misère n'offense le regard. Quelques cottages modèles ornent le paysage, et abritent les travailleurs les plus indispensables. Les autres se réfugient dans une paroisse voisine restée « ouverte, » parce que les propriétaires ne s'entendent point pour la tenir fermée. Là, un spéculateur bâtit des huttes misérables, et les loue à un prix de monopole parce que les emplacements manquent, et que peu de personnes veulent se livrer à cette triste spéculation. Les ouvriers, entassés dans ces localités, balayés dans un coin comme le dit énergiquement M. Leslie, ont chaque jour plusieurs milles à faire avant d'arriver à leur travail dans les paroisses closes. La nuit venue, après douze heures de labeur, de jeunes enfans, déjà épuisés de fatigue, ont souvent une lieue et davantage à parcourir avant de retrouver le logis. Le matin, afin d'arriver à l'heure, ils doivent se lever avant l'aube. Ceci est une des misères qui a le plus ému les

commissaires de l'enquête. Depuis la réforme récente de l'assiette des *poor rates*, les propriétaires n'ont plus le même intérêt à fermer leurs paroisses; mais partout le nombre des maisons est insuffisant. En Angleterre, on estime qu'il faut 2 cottages d'ouvrier par 100 acres (l'acre équivaut à 44 ares). M. Fraser cite 4 domaines contenant ensemble 4,000 acres, qui devraient par conséquent avoir 80 cottages, et où il ne s'en trouve que 12. D'autres *estates* de 2,000 acres n'en ont pas un seul. « N'est-ce pas abominable? s'est-on écrié, ces lords bâtissent des écuries de marbre pour leurs chevaux et des étables admirables pour leurs bœufs, et ils laissent pourrir sur des grabats les travailleurs qui créent leur richesse! » Cela est vrai, mais c'est qu'ils avaient intérêt à bien loger leurs animaux et un intérêt non moins évident à ne pas loger leurs ouvriers. Or dans l'ordre économique le seul ressort efficace est l'intérêt. La société sera toujours telle que l'intérêt la fera. Changez donc les lois, car vous ne changerez pas l'homme.

Les substitutions et la division du sol en grandes fermes louées à bail sont aussi un obstacle à la construction d'habitations ouvrières. La plupart des grandes propriétés sont substituées. Celui qui possède le domaine n'en a que l'usufruit. Après sa mort, le bien doit aller à l'aîné de la famille, qui peut n'être qu'un parent éloigné. Le possesseur a donc intérêt à jouir de tout le revenu sans en rien employer à élever des constructions nouvelles. Voici comment s'exprime à ce sujet un des commissaires de l'enquête, M. Culley : « Si l'état des maisons ouvrières est si misérable que c'est une honte pour notre pays, cela provient de ce que les propriétaires n'ont ni intérêt ni pouvoir pour les améliorer; leurs biens sont hypothéqués, et ils n'en ont qu'une jouissance viagère; ils souffrent de ce qu'ils voient, mais n'y peuvent rien changer. » Un autre commissaire, M. Portman, dit : « Il y a beaucoup de cas où la propriété est si grevée que le revenu suffit à peine pour faire vivre celui à qui elle appartient, et comme celui-ci ne peut en vendre une parcelle, il lui est impossible de se procurer les ressources nécessaires pour bâtir des habitations d'ouvriers. » Ajoutez à ceci l'influence d'un fait général. La terre est louée à de grands fermiers. L'opinion, même celle des gens considérés comme les plus compétents en économie rurale, est hostile aux petites exploitations et favorable à la réduction de l'emploi des bras. Rien n'engage donc le propriétaire à construire des maisons d'ouvriers, et tout l'en éloigne, son intérêt et les théories économiques en faveur. La question de la main-d'œuvre regarde le fermier; mais le fermier n'ira certes pas élever des habitations sur une terre qu'il loue à l'année ou même pour un terme de quinze ou vingt ans. Les lois sont ainsi faites que per-

sonne n'a intérêt à soigner le logement des travailleurs agricoles, et que leur salaire est toujours réduit au minimum de ce qu'il faut pour ne point mourir de faim. Faut-il s'étonner alors que leurs demeures et leur condition soient tellement déplorables qu'elles provoquent l'indignation publique? Il y a lieu d'être surpris au contraire qu'on rencontre encore tant de bons cottages. C'est une preuve de la générosité et de la bienfaisance des lords anglais. Beaucoup d'entre eux ont mis en oubli leur intérêt pécuniaire pour n'écouter que la voix de la charité.

Quand le sol est divisé, les petits propriétaires ont intérêt à bâtir des habitations, soit pour eux-mêmes, soit pour les louer. En Flandre, où la densité de la population est deux fois plus grande qu'en Angleterre, le petit cultivateur est néanmoins bien logé. On y compte 101 familles pour 100 maisons dans les districts ruraux, et chaque famille a sa demeure. En Suisse, pays de petite propriété, le paysan est très bien logé. La moyenne des chambres habitables s'élève à 3,85 par famille, ce qui fait que chacun a sa chambre. Quel contraste avec le spectacle que nous offrent les campagnes anglaises, si magnifiques et si riches! En Lombardie, même phénomène qu'en Angleterre. Dans les opulentes plaines du Pô, région de grandes fermes, l'ouvrier rural est abominablement logé, et M. Jacini, pour dépeindre leurs habitations, se sert presque des mêmes termes que les commissaires anglais. L'an dernier, j'ai vu en Espagne, dans l'Aragon, dans les Castilles, en Portugal, dans l'Alentejo, dans toutes les régions de la péninsule où dominait la grande propriété, l'ouvrier agricole habitant des huttes sordides sans fenêtre, sans cheminée, ou dans les fentes des montagnes et dans des tanières, sous terre comme les fauves, tandis que dans le Minho, dans les Asturies, dans les provinces basques, dans la Navarre, pays de petite culture, le paysan a de bons logemens. Le fait n'est donc pas particulier à l'Angleterre. Il est si général qu'on peut y voir l'effet d'une loi économique.

Nous pouvons résumer maintenant en quelques traits le sort que l'envahissement de la grande propriété a fait aux classes rurales. A l'époque saxonne, tous les cultivateurs sont propriétaires. Sous les Normands, ils sont transformés en vilains corvéables à merci et en tenanciers à redevances fixes. Avant la fin du moyen âge, ils redevennent propriétaires de la terre sous le nom de *yeomen*, *socmen*, *copy holders*. A partir du xv^e siècle, la propriété leur échappe. Les uns deviennent fermiers, les autres simples ouvriers. L'ouvrier agricole conserve quelque aisance jusqu'au xviii^e siècle : il a une maison, un peu de terre, du menu bétail et le communal; puis il perd successivement tout cela, et il perd en même temps la gaîté, la mo-

ralité, l'intelligence, pour devenir cet être morne, abruti, grossier, obscène, que nous dépeignent les rapports officiels, et auquel conviendrait encore l'effrayant portrait que Labruyère traçait du paysan français au temps de Louis XIV. Quant aux fermiers, ils sont généralement plus aisés et moins rançonnés qu'ailleurs. Ils ont de l'aisance, parce que pour exploiter une grande ferme il faut un grand capital. Pour la même raison, la concurrence pour la location des terres est moins vive, et n'élève pas la rente à ses dernières limites. En outre les grands propriétaires, étant très riches, sont peu exigeants, et souvent des rapports excellents existent entre eux et leurs tenanciers. Beaucoup de terres sont louées sans bail, *at will*, mais les locataires sont loin de s'en plaindre, comme en Irlande; l'ancien fermage se maintenant d'année en année précisément parce qu'il ne faut pas renouveler le bail. Cependant sur ces domaines trop nombreux, qui sont surchargés d'hypothèques ou négligés par le propriétaire, de longs baux avec une clause d'indemnité pour les améliorations seraient aussi nécessaires qu'en Irlande, afin de permettre aux locataires d'exécuter les travaux indispensables à une bonne culture. L'intérêt général réclame ici également une intervention de la loi. En Écosse, où l'agriculture est plus avancée qu'en Angleterre, les baux de 21 ans sont la règle, et les inconvénients se font moins sentir.

Après avoir indiqué quelques-uns des maux qui résultent des *latifundia*, il importe de rechercher quel remède on peut y apporter. Nous avons vu que partout, sur le continent, la petite culture gagne du terrain, et qu'un domaine se vendra plus cher en parcelles qu'en bloc; c'est la preuve que les parcelles rapportent plus que le bloc, sinon l'opération serait ruineuse et ne se répéterait pas. En Angleterre même, d'après M. Caird, la petite culture est la plus productive de toutes, et, à mesure que les procédés agricoles se perfectionnent et demandent plus de capital, les grandes exploitations tendent à se morceler. Il y a vingt ans, en Écosse et en Angleterre, les fermes étaient généralement plus grandes qu'aujourd'hui. La concentration s'est donc opérée contrairement aux lois économiques par le seul effet des lois féodales. Ce point mérite d'être expliqué, parce que le remède apparaîtra aussitôt.

Il y a d'abord la loi de primogéniture, en vertu de laquelle les biens-fonds sont, à défaut de dispositions testamentaires, l'héritage du fils aîné. Le père peut, il est vrai, disposer de sa fortune sans aucune restriction; mais c'est mal comprendre l'action des lois que de n'en voir que l'effet coercitif. Elles proposent un idéal de justice qui s'impose à la volonté libre comme la règle à suivre. De même qu'en France le père croirait être injuste en disposant en faveur de l'un de ses enfants de la quotité disponible, ainsi en Angleterre le

père croit devoir laisser tous ses immeubles à l'aîné. Les hommes se ressemblent partout, et le cœur paternel est le même des deux côtés de la Manche : d'où vient qu'il dicte ici et là des dispositions si différentes? Uniquement de la coutume, suite de la loi. M. Leplay a cru voir dans la liberté de tester un remède aux maux de la société actuelle, qu'il a du reste très bien décrits; mais cette liberté ne servirait de rien en France, puisqu'on ne fait même pas usage de celle que laisse le code. Le pli est pris, l'égalité du partage paraît seule juste, on s'y tient. Les Saxons avaient aussi, comme toutes les tribus germaniques, le partage égal, le *gavelkind*, qui subsiste encore dans le comté de Kent. La féodalité, exigeant un représentant armé, a introduit la primogéniture. Il est temps de l'abolir et de décider, comme l'a proposé M. Locke King, que pour les successions *ab intestat* le partage égal doit s'appliquer à tout l'héritage. Cette réforme est mûre, et ne tardera pas à être adoptée; mais la liberté testamentaire sera maintenue. Un membre du parlement qui a écrit sur cette question une excellente étude intitulée *Free trade in land*, M. Fowler, pense que les biens-fonds seront toujours légués à l'aîné par testament, parce que tout Anglais qui est assez riche pour avoir des terres veut « fonder une famille. » Qui sait? la loi changée, l'idéal changera. Le souffle du siècle devenant de plus en plus hostile aux inégalités aristocratiques, le sentiment naturel de l'affection paternelle égale pour tous les enfans finira peut-être par l'emporter sur l'orgueil et sur la coutume.

Les substitutions (*entails*) forment un second obstacle à la subdivision des terres. Elles sont nuisibles parce qu'elles permettent que la volonté d'un homme qui n'est plus règle d'une façon immuable l'attribution d'un bien dont les générations suivantes peuvent avoir intérêt à disposer autrement. L'usage général est de placer le majorat sur la tête du fils aîné, sur celle de son fils avec réversion sur celle de son petit-fils encore à naître. Quand celui-ci atteint sa majorité, une nouvelle substitution intervient, et ainsi le bien reste toujours dans la même famille, comme s'il était en mainmorte! Les créanciers d'un insolvable peuvent se faire attribuer le revenu du domaine, mais ils n'ont pas le droit de le faire vendre. Les réserves en faveur de la femme et les innombrables conditions qu'on peut ajouter aux substitutions forment un dédale d'arcanes judiciaires dont le jurisconsulte le plus expérimenté peut à peine deviner les pièges et les embarras. C'est une source féconde de procès, un obstacle insurmontable à la facilité de vente des immeubles, une atteinte à la pleine propriété et à la libre disposition de la terre, une entrave aux améliorations, un encouragement à l'insouciance et à la prodigalité. Une aristocratie riche est indispensable au régime

constitutionnel, dit-on, et les substitutions sont nécessaires pour empêcher les grandes familles de se ruiner. Comme le fait remarquer M. Fowler, l'argument est peu flatteur pour les grandes familles. D'ailleurs une aristocratie fondée sur le mérite serait plus utile que celle qui n'a d'autre fondement que les majorats. Les inconvénients de ceux-ci dépassent donc de beaucoup leurs avantages. Pour y porter remède, on propose de décider que tout propriétaire aura la pleine disposition de ses biens, qu'il pourra en disposer à sa guise par testament, mais sans pouvoir limiter entre les mains de son héritier le droit de disposer des immeubles qu'il lui aura légués.

La troisième cause qui empêche la petite et la moyenne propriété de naître, ce sont les frais et les dangers qui accompagnent tout achat de terre. Sur le continent, les actes de vente et d'hypothèque sont transcrits dans un livre ouvert à l'inspection de tous, parce que la publicité est d'intérêt général. On ne peut se figurer le chaos et les ténèbres qui règnent dans toute cette matière en Angleterre. L'enregistrement étant facultatif, la plupart des propriétaires ne font pas transcrire leurs titres parce qu'ils craignent de ne pas les avoir en règle. Déjà du temps des Saxons, les titres étaient inscrits dans le registre des cours de comté. C'est ainsi que les Normands ont pu si facilement rédiger le *Domesday Book*. Par suite du défaut de publicité et des inextricables complications des *entails*, rien n'est plus difficile que de savoir qui a droit de vendre un bien. En l'absence d'un titre parlementaire, aucun jurisconsulte anglais, dit-on, ne peut donner à un acquéreur l'assurance absolue d'être à l'abri de toute attaque. Or, grâce à la distinction entre la loi (*law*) et l'équité (*equity*), entre la juridiction *in the court of common law* et celle *in the court of chancery*, grâce à un système de procédure si compliqué et si absurde que les Anglais prétendent que nul étranger ne peut parvenir à s'en faire une idée, un procès pour un droit immobilier a de quoi faire perdre à un homme ordinaire la santé, la raison et la fortune. Aussi, avant d'acheter un bien, choisit-on un ou deux avocats qui passent des mois à examiner les titres du vendeur, tâche difficile, car ces titres sont rédigés dans un inintelligible jargon, et souvent ils remplissent des coffres et des chambres entières. Pour payer ces avis et pour se hasarder au milieu de ces chausses-trapes juridiques, il faut être riche et ne pas craindre de courir quelques chances. Par ce seul fait, la propriété est mise hors de la portée des cultivateurs et des classes moyennes. C'est un objet de luxe que se disputent les millionnaires qui veulent arrondir leurs domaines ou fonder une famille. On l'achète non comme un atelier de production, mais comme un moyen d'influence politi-

que ou de distinction aristocratique. On ne comprendrait pas qu'un système aussi détestable ait pu durer, si l'on ne savait que les deux classes qui ont jusqu'ici dominé au parlement, les propriétaires et les hommes de loi, croyaient avoir intérêt à le maintenir. C'est ici que la hache de la réforme devrait frapper à coups redoublés. Rien n'est plus facile que d'adopter l'excellent système d'enregistrement partout en usage sur le continent. En ce qui concerne la propriété, la publicité doit être imposée par la loi, parce qu'il s'agit non d'un intérêt privé, mais d'un grand intérêt national.

Les réformes que nous venons d'indiquer ne tarderont probablement pas à être décrétées; mais, d'après M. Mill, elles ne suffisent pas. L'état devrait acheter des domaines et les revendre en parcelles, afin de créer une classe de cultivateurs propriétaires. Je n'examinerai pas ce plan, je veux seulement montrer, — et ce sera ma conclusion, — que nul n'aurait plus d'intérêt à le faire adopter que les lords.

Ce principe que tous les hommes sont égaux, aujourd'hui proclamé partout et inscrit en tête de toutes les constitutions, est une idée qui n'a jamais été bien définie, et dont il est impossible encore de prévoir les conséquences bonnes ou mauvaises. On l'a généralement entendu dans le sens d'une égalité de droit; mais l'ouvrier répond : « Le droit m'importe peu, c'est le fait que je veux. » Tocqueville a décrit admirablement les progrès de l'égalité dans l'ordre politique; il n'a pas aperçu et ne pouvait apercevoir clairement ce qui devait s'ensuivre dans l'ordre économique. C'est précisément ce point qui préoccupe aujourd'hui quiconque sait voir et comprendre. Une aspiration ardente vers un partage plus égal des produits du travail enflamme les classes laborieuses, et passe d'un pays dans un autre avec une rapidité inouïe. En Angleterre, elle agite et soulève les ouvriers de l'industrie, et elle commence aussi à envahir les campagnes. Si ce mouvement continue, — et tout indique qu'il s'étend chaque jour, — les lois de la société actuelle seront menacées. En France, la situation sociale trouve une solide assiette dans la grande division de la propriété, émiettée aux mains de la nation, et l'on peut voir aujourd'hui que les lois révolutionnaires qui ont amené ce résultat étaient des mesures conservatrices. En Angleterre au contraire, la propriété foncière est en grand péril. C'est la bourgeoisie qui mène l'attaque avec un acharnement tel qu'il l'empêche d'être juste. Le débat sur l'Irlande vient de nous montrer le peu de valeur qu'auront dans la lutte des titres et des droits contre lesquels on fera valoir l'histoire, la science, l'intérêt général. Tandis que les idées d'égalité se répandaient, l'effet des lois était de rendre l'inégalité plus grande et plus vi-

sible, et en même temps qu'augmentait le nombre des électeurs, celui des propriétaires diminuait. Faire de la possession de la terre un monopole fermé et accroître les pouvoirs politiques de ceux qui en sont inexorablement exclus, c'est à la fois provoquer les mesures de nivellement et les rendre faciles. M. Dupont-White a cité une lettre où Macaulay prédit les dangers que le suffrage universel fera courir à l'ordre social en Amérique quand il n'y aura plus de terres libres à occuper. Le grand historien ne voyait-il pas que ses sombres prédictions s'appliquaient avec bien plus de force à l'Angleterre, et non pour l'avenir, mais pour le présent? Quand je me demande quel est l'état social qui sortira du mouvement démocratique actuel et qui rendra la paix au monde économique, si troublé aujourd'hui, je crois voir que ce sera celui où tout travailleur aura su, au moyen de l'épargne, conquérir une part dans l'instrument de la production, l'ouvrier de l'industrie une action de l'usine où il est employé, le cultivateur la terre qu'il fait valoir. Je me persuade que, par une de ces harmonies qu'on observe souvent, le système de fonder de gigantesques entreprises par l'association de petits capitaux représentés par de petites coupures se développe actuellement pour favoriser cette pacifique évolution, dont le résultat serait de permettre l'avènement de tous à la propriété et de rétablir l'harmonie entre le capital et le travail en les réunissant dans les mêmes mains. Si tel est l'idéal de l'avenir, — et il est difficile de trouver une autre issue, — l'Angleterre est dans une fausse voie et la France dans une bonne voie, car celle-là s'est éloignée du but tandis que celle-ci s'en rapprochait. Les *landlords* auraient le plus grand intérêt à créer autour d'eux une légion de petits propriétaires qui leur serviraient de rempart, car on ne pourrait les atteindre, eux, sans frapper aussi cette démocratie de cultivateurs. Les *latifundia*, autrefois base du principe conservateur, deviennent aujourd'hui un péril pour la société. Dans un pays où les idées égalitaires se répandent, il n'y a point de mesures plus conservatrices, plus favorables au maintien de l'ordre, que celles qui facilitent l'acquisition de la terre par ceux qui la cultivent; il n'y en a point de plus dangereuses, de plus funestes que celles qui maintiennent la possession du sol entre les mains de quelques familles.

ÉMILE DE LAVELEYE.